

Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon Aubance Louets



Crédit photo : Daniel Jolivet

Étude commanditée par le Syndicat Layon Aubance Louets
et réalisée par le GABBAnjou
2019



Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon-Aubance-Louets

Sommaire

Introduction	5
Axe 1 : Potentiel de production biologique du territoire	8
1.1 Méthodologie	8
1.2 Etat des lieux de l'agriculture des bassins versants Layon Aubance Louets	8
1.3 Panorama de l'AB sur le territoire	9
1.4 Contexte départemental de développement de l'AB	12
1.5 Analyse des atouts et faiblesses du territoire pour les différentes productions biologiques	13
1.6 Verrous au développement de l'AB communs aux productions	17
1.7 Leviers relatifs à la production pour développer l'AB sur le territoire	19
1.8 Amont de la filière	20
Synthèse de l'axe 1 et pistes d'actions	24
Axe 2 : Débouchés potentiels des produits biologiques	26
2.1 La consommation nationale de produits biologiques	26
2.2 Lieux de commercialisation de produits biologiques sur le territoire	26
2.3 Commercialisation en circuit court	29
2.4 Commercialisation en circuit long	33
Synthèse de l'axe 2 et pistes d'actions	40
Axe 3 : Influence du contexte politique et réglementaire sur la transition agricole du territoire.....	42
3.1 Contexte politique et réglementaire national	42
3.2 Contexte politique et réglementaire local.....	43
3.3 Enjeux fonciers locaux	47
3.4 Positionnement des structures du comité de pilotage par rapport à la protection de la qualité de l'eau et au développement de l'AB.....	48
Synthèse de l'axe 3 et pistes d'actions	50
Conclusion	51
Liste des figures	52
Annexes	53

Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon-Aubance-Louets

Introduction

La Directive Cadre sur l'eau ainsi que la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques imposent un retour au bon état chimique et écologique des cours d'eau et milieux aquatiques d'ici 2021.

Le **Syndicat Layon Aubance Louets**, syndicat mixte créé le 1^{er} janvier 2016, est en charge de la gestion du SAGE¹ Layon Aubance Louets. Le territoire du SAGE se compose de huit sous-bassins versants (cf. Annexe 1) : Aubance, Hyrôme, Layon amont, Layon aval, Layon moyen, Louet, Petit Louet et Lys. Ce syndicat concerne 45 communes nouvelles du département de Maine-et-Loire et une population d'environ 120 000 habitants pour une surface de 1 386 km².

Les cours d'eau du territoire sont atteints par une **pollution aux pesticides**. Le SAGE Layon Aubance Louets s'est fixé l'objectif d'atteindre 1 µg.L⁻¹ en 2018 pour la somme des pesticides dans les eaux superficielles et 0.5 µg.L⁻¹ en 2027. Pour les eaux souterraines, il s'agit d'atteindre une moyenne inférieure à 0.1 µg.L⁻¹ par molécule et 0.5 µg.L⁻¹ en total. Aujourd'hui, ces objectifs ne sont pas encore atteints, avec notamment de nombreux pics de pesticides supérieurs à 1 µg.L⁻¹ dans les eaux superficielles.

Les analyses ont révélé que les principaux polluants sont des **désherbants chimiques**, aussi bien utilisés en viticulture que dans les autres productions végétales. On constate des pics de pollution lors des périodes de traitements : au printemps lors du désherbage de la vigne et des cultures de printemps, à l'automne lors de l'implantation des cultures d'hiver.

Pour réduire ces niveaux de pollution, le Syndicat Layon Aubance Louets a établi un programme d'actions reposant sur des opérations individuelles (MAEC², visites écoutes-conseils) et collectives (journées techniques, groupes de d'échange). **La promotion de l'agriculture biologique apparait parmi les solutions envisagées pour réduire les concentrations de pesticides dans les eaux du bassin versant**, puisque ce mode de culture exclut les produits phytosanitaires de synthèse.

Le Syndicat a donc choisi de **susciter une dynamique de développement de l'agriculture biologique en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire** concernés par cette thématique. Pour cela, un diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique est réalisé sur le territoire, en lien avec l'ensemble des acteurs.

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Il s'agit d'identifier les **freins** et les **leviers** au développement de l'agriculture biologique (AB) sur le territoire, afin d'établir ensuite un **programme d'actions** en faveur de ce développement.

Le GABBAjou³ est en charge de cette étude.

Ce diagnostic s'articule en trois axes :

- Axe 1 : le potentiel de **production** biologique du territoire,
- Axe 2 : le potentiel de **débouchés** pour ces produits biologiques,
- Axe 3 : l'influence du **contexte politique et réglementaire** sur le développement de l'AB.

³ Groupement d'Agriculteurs Biologiques et Biodynamistes du Maine-et-Loire



**Axe 1 :
Potentiel de
production
biologique du
territoire**

Axe 1 : Potentiel de production biologique du territoire

1.1 Méthodologie

Les résultats de cet axe proviennent d'une étude de la bibliographie publique (données Agreste, AgenceBio), de travaux cartographiques réalisés à partir des données de la PAC (transmises par les DRAAF⁴ régionales) et d'entretiens réalisés auprès d'agriculteurs et d'élus du territoire en charge de l'agriculture.

La localisation des entretiens avec les agriculteurs est présentée sur la figure 1. L'objectif de ces entretiens était de rencontrer des producteurs de différentes filières, biologiques et conventionnels, situés sur l'intégralité du territoire.

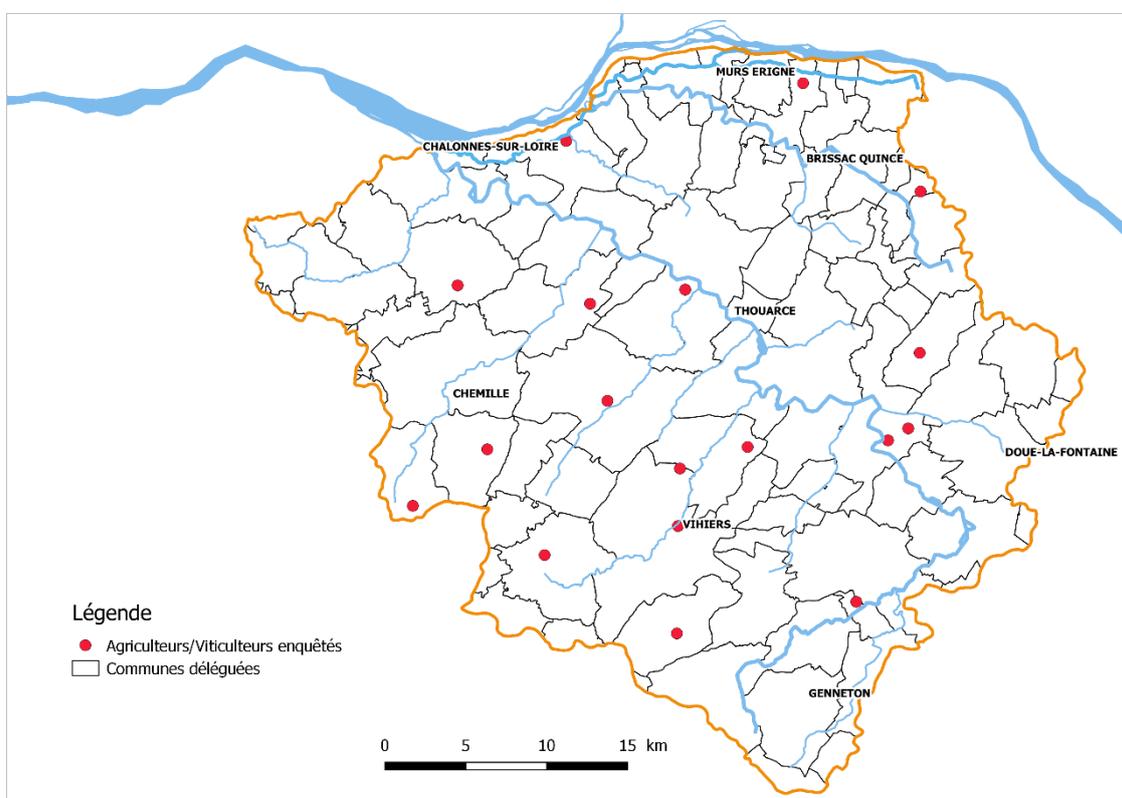


Figure 1 : Localisation des entretiens auprès des agriculteurs

1.2 Etat des lieux de l'agriculture des bassins versants Layon Aubance Louets

Le territoire du SAGE est un territoire à **forte orientation agricole**, avec une **SAU⁵** qui représente 72% de sa superficie, soit près de **100 800 ha** et **1 500 exploitations** agricoles.

⁴ Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

⁵ Surface Agricole Utile

Elles abritent une grande diversité de productions :

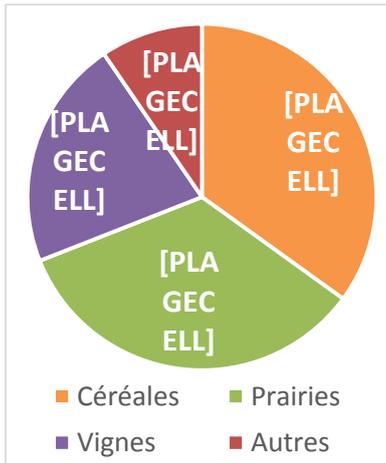


Figure 2 : Répartition de la SAU du SAGE

- à l'Est (sous bassins de l'Aubance et du Layon Amont), de **grandes cultures. Les céréales occupent 35% de la SAU du bassin versant.**
- A l'Ouest (sous bassins du Layon Aval, Layon Moyen, Layon Amont, Lys et Hyrôme), des **productions animales**, aussi bien en polyculture-élevage qu'en élevage hors-sol. Cette zone est caractérisée par la présence de prairies et de bocage. **Les prairies occupent 34% de la SAU du bassin versant.** La production laitière est plus présente dans l'Hyrôme et le Layon Aval. Elle est régulièrement associée à un élevage monogastrique hors-sol.
- le long de la faille du Layon, de la **viticulture, sur 9.5% de la SAU du bassin versant.**
- des **PPAM¹** autour de Chemillé (760 ha), qui sont une originalité de ce territoire.
- enfin **l'arboriculture** (400 ha) et le **maraichage** (530

1.3 Panorama de l'AB sur le territoire

1.3.1 Répartition des productions biologiques sur le territoire

En 2018, 271 exploitations (**18,6% des exploitations du territoire**) soit 8 199 ha (**8% de la SAU du territoire**) étaient déclarées **en AB** sur le territoire du SAGE. Elles regroupent la même diversité de productions qu'en conventionnel, avec un zonage géographique similaire.

Une étude détaillée de leur implantation, à partir des données de la PAC⁶, permet cependant d'identifier une **zone où les productions biologiques semblent moins présentes** : dans le **Sud du territoire**, au sein de l'Agglomération du Choletais (communes de Vihiers ou de Coron par exemple), comme le montre la figure 3.

Les entretiens avec les agriculteurs de ces communes du Vihierois ont permis d'identifier deux verrous au développement de l'AB sur ce secteur. Tout d'abord un certain *a priori* sur l'agriculture biologique qui relèverait d'une sorte de clivage dans les mentalités. Ensuite, la présence de deux méthaniseurs (Vihiers et Montilliers) qui incitent à la création et confortent les élevages hors sols plutôt que d'inciter à la remise en cause de ces systèmes d'exploitations et de favoriser leur transition en AB.

⁶ Politique Agricole Commune

Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon-Aubance-Louets

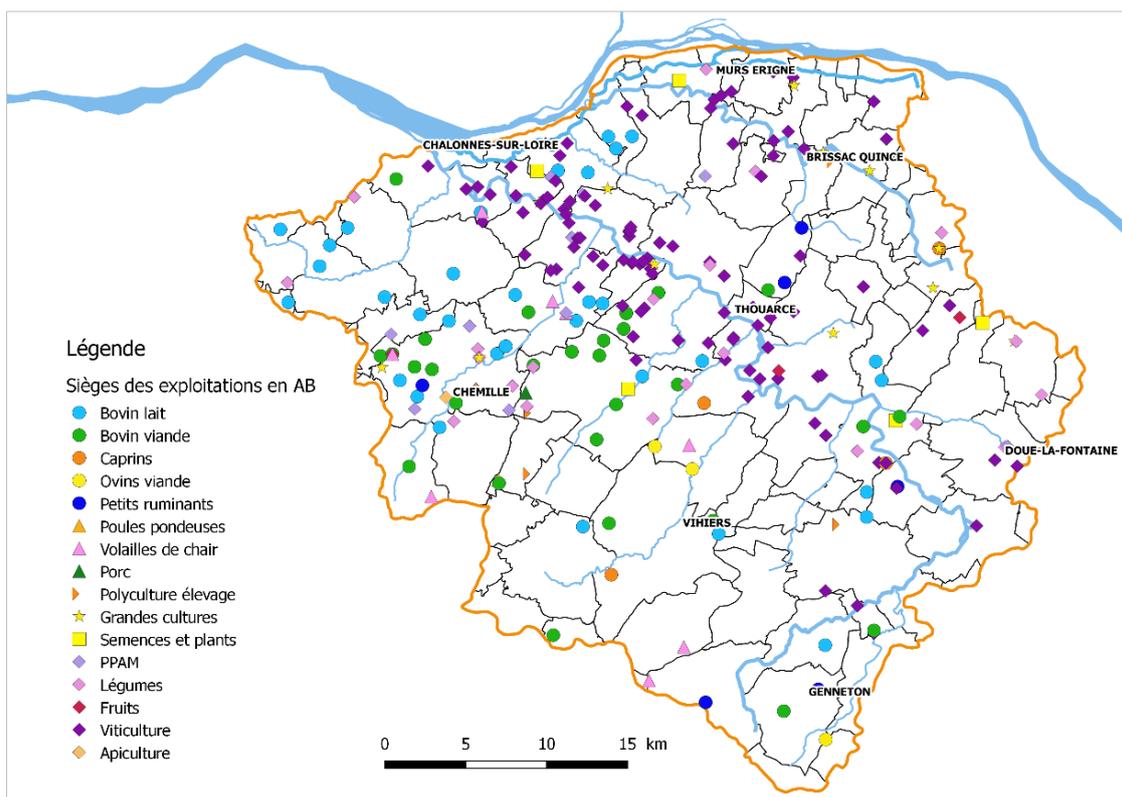


Figure 3 : Sièges d'exploitations en AB sur le territoire du SAGE en 2018

La figure 4 permet d'affiner l'appréhension de l'AB sur le territoire, puisqu'elle représente le parcellaire biologique selon trois grandes modalités : vignes, cultures et prairies (données du registre parcellaire graphique 2018).

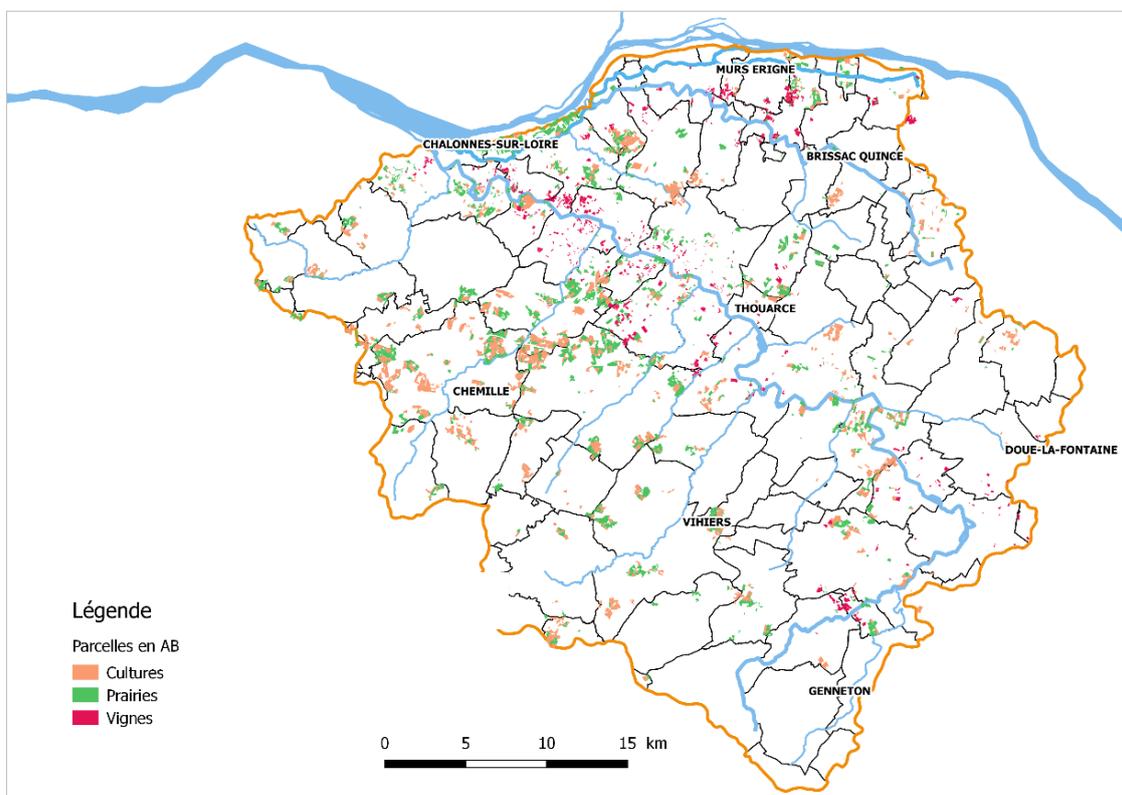


Figure 4 : Parcellaire en AB sur le territoire du SAGE en 2018

Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon-Aubance-Louets

Sur cette carte, on peut noter deux grandes tendances :

- la forte proportion de prairies, ce qui souligne l'importance de l'élevage sur le territoire ;
- la concentration de surfaces viticoles de petites tailles le long du Layon et au Nord de l'Aubance.

Ces tendances peuvent être exprimées par la surface occupée par chaque culture parmi l'ensemble des parcelles biologiques :

- la culture fourragère occupe 58% de l'assolement bio,
- les grandes cultures 24%,
- et la viticulture 13%.

1.3.2 Une spécificité territoriale : la viticulture

Une spécificité du bassin versant est son **terroir viticole**. Aux yeux de beaucoup d'acteurs agricoles, la viticulture occupe une place très importante sur le bassin versant. D'après les données PAC de 2018, la vigne couvre **9.5% de la SAU du territoire et 13% des surfaces biologiques**. La figure 5 permet de mieux connaître la répartition géographique de cette culture, en conventionnel et en biologique.

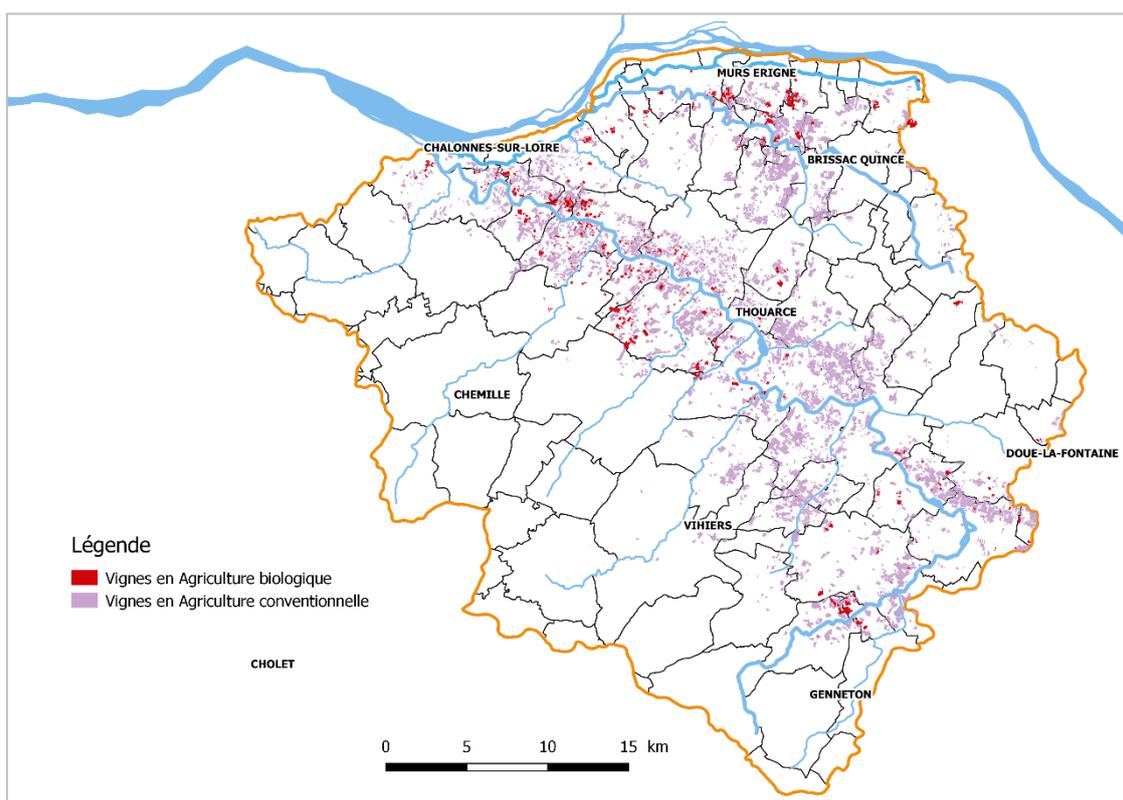


Figure 5 : Surfaces en viticulture biologique et conventionnelle sur le territoire du SAGE en 2018

L'ensemble du vignoble est situé sur les **coteaux formés par la faille du Layon**. On peut noter que la **viticulture biologique** se répartit par **îlots**, ce qui souligne

l'importance des **phénomènes de voisinage** : la présence de producteurs bio dans un secteur incite souvent leurs voisins à s'interroger sur leur système de production et les rassure quant à la faisabilité d'une conversion sur leur territoire.

Les productions biologiques représentent **7.7% de la surface viticole du territoire et 26% des sièges d'exploitations viticoles**. Cet écart conséquent entre nombre d'exploitations et surfaces s'explique par les **tailles restreintes des exploitations biologiques**. A dire d'experts, la surface moyenne cultivée par un actif en AB est en effet de 3 ha, contre des domaines qui vont jusqu'à une centaine d'hectares en conventionnel. Ce phénomène s'explique entre autres par l'existence d'un accompagnement, au sein du monde viticole biologique, pour les installations spécifiquement sur de petites surfaces. De plus, les exploitations de petites tailles ne sont pas nécessairement déclarées à la PAC car il peut être plus intéressant de bénéficier des crédits d'impôts à l'AB plutôt que des aides PAC à la conversion. Ce phénomène accentue la différence entre les surfaces recensées et le nombre d'exploitations, mais l'ordre de grandeur demeure inchangé.

1.4 Contexte départemental de développement de l'AB



1.4.1 Proportion d'AB en Maine-et-Loire

Le Maine-et-Loire est un **département** relativement **dynamique vis-à-vis de l'AB** : le nombre d'exploitations en AB a doublé entre 2009 et 2017, atteignant **10.4% des exploitations départementales, pour 8.5% des surfaces**. La différence entre ces deux ratios reflète que les exploitations biologiques sont souvent de taille inférieure aux exploitations conventionnelles, ce qui est aussi le cas sur le territoire du SAGE.

1.4.2 Répartition de l'AB en Maine-et-Loire selon les secteurs de production

La **prédominance de la viticulture** au sein des productions biologiques est très marquée à l'échelle départementale : 20% des exploitations biologiques du Maine-et-Loire sont viticoles.

L'élevage bovin représente lui aussi une forte part de l'activité biologique : 14% des fermes bio sont en bovin laitier et 12% en bovin allaitant, ce qui représente 8% du cheptel bovin départemental.

L'élevage de brebis biologiques est fortement engagé en AB, puisqu'il représente 15.6% du cheptel départemental.

1.4.3 Dynamiques d'installations en AB en Maine-et-Loire

Les installations en AB sont assez nombreuses : 30 en 2016 comme en 2017, soit près du quart des installations soutenues par la région sur le département. Cela

représente un fort regain de l'AB, puisqu'entre 2008 et 2015, le nombre d'installations en AB n'avait été supérieur à 20 qu'à deux reprises. En 2017, sept de ces installations ont été en bovin lait et cinq en maraîchage.

1.5 Analyse des atouts et faiblesses du territoire pour les différentes productions biologiques



Dans cette partie, nous étudions les systèmes de productions conventionnels du territoire pour identifier les éléments qui les rapprochent des systèmes biologiques et qui pourraient donc servir de leviers au développement de l'AB sur le territoire.

N.B. : les données encadrées en marge de chaque paragraphe correspondent à la proportion biologique/conventionnel par secteur de production (en surface, taille du cheptel ou nombre d'exploitations) sur le territoire du SAGE.



1.5.1 L'élevage bovin allaitant : s'appuyer sur les systèmes herbagers

De nombreuses exploitations de bovins allaitants sont basées sur des **systèmes herbagers, relativement extensifs**.

Il s'agit d'une identité forte du territoire, au point d'être le cœur d'un groupement d'éleveurs présent dans le Nord du périmètre du SAGE, les « Eleveurs des basses vallées angevines », engagés dans l'entretien des prairies inondables par un pâturage raisonné et des techniques agricoles respectueuses de l'environnement.

Le territoire est aussi inclus dans le périmètre de l'AOC⁷ « Maine Anjou » qui se base sur l'élevage pâturant d'une race bovine rustique et locale, la Rouge des prés, adaptée au terroir (notamment caractérisé par un déficit hydrique l'été occasionnant une dynamique particulière de pousse de l'herbe).

Pour de telles exploitations, qui disposent déjà d'une certaine **autonomie alimentaire** ainsi que d'un cheptel de taille réduite, la conversion en AB peut être plus simple. Cette dynamique d'autonomie est portée par des structures comme le **CIVAM AD49⁸** (qui travaille aussi sur l'**économie en intrants**).

Certaines MAEC peuvent aussi apporter un soutien financier pour ces pratiques, telles que les mesures système polyculture-élevage « Maintien des pratiques extensives de gestion de prairies » ou « Evolution vers des pratiques moins intensives en intrants, améliorant l'autonomie alimentaire de l'exploitation et le développement des surfaces en herbe ».

La présence de tels élevages permet de valoriser et maintenir une **grande surface de prairies sur le SAGE**, puisqu'elles occupent aujourd'hui **plus du tiers de la SAU**. Ceci est **favorable à la qualité de l'eau**. En effet les prairies représentent des surfaces peu

⁷ Appellation d'Origine Contrôlée

⁸ Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Agriculture Durable du Maine-et-Loire

traitées dont le sol n'est jamais nu ce qui réduit les risques d'érosion et limite les transferts de polluants.

La culture de céréales biologiques sur ces élevages est facilitée par la **disponibilité de matériel de désherbage mécanique en CUMA⁹**, puisqu'on en trouve dans plus de la moitié des CUMA du territoire.



- Forte proportion de prairies → systèmes herbagers autonomes proches de l'AB
- Groupes de formation sur l'autonomie alimentaire (CIVAM AD 49)

1.5.2 Elevage bovin laitier

D'après les producteurs conventionnels, l'autonomie alimentaire est plus difficile à atteindre en élevage laitier qu'allaitant, car les éleveurs laitiers utilisent plus de tourteaux, qu'ils ont du mal à substituer. Le **foncier** peut être un **frein à cette substitution**, lorsque **les surfaces de prairies à proximité de l'exploitation** sont insuffisantes.

De plus, de nombreuses exploitations laitières sont **associées à un élevage hors-sol monogastrique**. Ces derniers ne sont pas compatibles avec le cahier des charges de l'AB, ce qui **verrouille le potentiel de conversion** de ces exploitations.



- Difficulté pour substituer les tourteaux
- Foncier limitant (surface insuffisante de prairies regroupées)
- Association avec un élevage hors-sol

en AB :
15.79%
des
exploitations
9%
du cheptel



1.5.3 Viticulture

Une différence profonde entre les conduites conventionnelles et biologiques de la vigne se trouve dans la **gestion de l'enherbement**. Or le cahier des charges des douze **AOC** viticoles du territoire **interdit désormais le désherbage total des vignes**, ce qui concerne la **quasi-totalité des surfaces du SAGE**. Cette modification a donc une incidence significative sur le territoire, puisque la vigne représente 8 416 ha en 2018 (selon les déclarations PAC). Elle pourrait devenir un levier de **rapprochement des systèmes conventionnels vers le biologique**. En effet, en se conformant au cahier des charges de l'AOC, les viticulteurs pourront développer leur maîtrise de l'enherbement, ce qui pourrait ensuite faciliter leur conversion en AB. Un facteur de succès de ces évolutions de pratiques est la présence de nombreuses structures de

en AB :
26.7%
des
exploitations
7.7%
de la SAU

⁹ Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

conseil et d'expérimentation sur le territoire, notamment l'ATV49¹⁰ et la CAB Pays de Loire¹¹. La CAB Pays de Loire propose également des formations techniques sur la viticulture.

Une modification similaire a cependant été rejetée par l'IGP¹² pour le cahier des charges des vins de Pays, qui représentaient 992 ha en 2018.

Les viticulteurs peuvent eux aussi bénéficier du soutien financier de MAEC parcellaires pour la réduction des herbicides ou de l'ensemble des produits phytosanitaires.

La gestion de la pression fongique est aussi plus technique en viticulture biologique, car il n'existe pas de produits systémiques. Les produits de contact doivent donc être appliqués avec précision pour obtenir de bons résultats, ce qui peut être un verrou



- Terroir reconnu
- Interdiction du désherbage chimique total pour l'AOC
- Expérimentations techniques (ATV49, CAB Pays de la Loire)
- Conseils techniques : bulletins techniques, groupes d'échanges, formations

technique aux conversions.

1.5.4 Légumes

D'une manière générale, la production de légumes est **peu développée sur le territoire** (0.6% de la SAU du SAGE, soit 531.22 ha), notamment en raison des **sols** qui ne sont pas assez profonds (en particulier sur les coteaux) ou trop caillouteux. L'AB est cependant très fortement représentée parmi les surfaces maraichères, puisqu'elle en occupe **40%**.

En AB :
40%
de la SAU



Un enjeu qui est apparu comme primordial au dire des agriculteurs pour les productions spécialisées est **l'accès à l'eau**. Il arrive ainsi que des projets d'installation en maraichage ne puissent aboutir faute d'irrigation. La disponibilité de l'eau est donc un frein au développement du maraichage biologique sur le territoire

Une proposition d'action est donc de modifier la réglementation pour garantir un accès à l'eau à tous les maraichers.

La question de la **main d'œuvre** peut aussi être un frein pour la production de légumes en AB. Elle représente un coût important. De plus, elle n'est pas toujours facilement disponible ni suffisamment qualifiée. Les exploitants doivent donc passer du temps à recruter et former cette main d'œuvre, sans que cela soit durable car les salariés restent souvent assez peu de temps sur l'exploitation.

¹⁰ Association Technique Viticole du Maine-et-Loire

¹¹ Coordination Agrobiologique des Pays de Loire

¹² Indication Géographique Protégée

Pour favoriser les installations en maraichage, les producteurs ont mentionné le **besoin de plus de formations sur les techniques de production**, car elles sont assez spécifiques, ainsi que **sur le dimensionnement de l'exploitation**, notamment du système d'irrigation. Certains producteurs déplorent en effet que les porteurs de projet n'ont pas de notion des volumes d'eau qui leur seront nécessaires. Parmi les offres du territoire, la CAB Pays de Loire propose des accompagnements individuels et des formations sur la production de légumes.

Un producteur a fait remarquer que la production de **légumes plein champ** fait partie de celles qui nécessitent le **moins d'investissements** à l'installation, contrairement aux activités d'élevage par exemple, ce qui peut faciliter la création d'ateliers de légumes plein champ.



- Peu d'investissements nécessaires en légumes plein champ
- AB fortement représentée en maraichage



- Coûts de main d'œuvre
- Peu de surfaces adaptées aux productions légumières
- Difficulté pour trouver le foncier adéquat
- Difficulté pour avoir des volumes d'eau suffisants

1.5.5 Fruits

Au dire des agriculteurs, la principale contrainte pour l'arboriculture biologique est de devoir traiter plus fréquemment et à une vitesse réduite (car les produits biologiques sont des produits de contact et non systémiques), ce qui augmente les charges de production par le coût de carburant et la main d'œuvre.

Un frein spécifique à l'arboriculture pour le passage en AB est la présence de matériel de stockage des fruits. Cela représente un gros investissement et des charges fixes, dont l'amortissement est calculé pour des volumes donnés. Lors d'un passage en AB, comme les volumes produits diminuent, ces infrastructures deviennent surdimensionnées et sont moins bien amorties. Pour des vergers qui ont investi dans ce type de matériel, l'équilibre financier est donc conditionné à des volumes donnés. C'est pourquoi, d'après les agriculteurs du territoire, les producteurs conventionnels sont plus intéressés par une valorisation de leur production grâce à l'argument « local » que par une conversion en AB.

Dans ce secteur, une exploitation de grande taille est plutôt un atout pour la conversion en AB. Les grandes exploitations peuvent en effet devenir des exploitations mixtes, plutôt que de devoir convertir toute leur surface en une seule fois. Elles conservent ainsi des vergers conventionnels pour maintenir des taux de production élevés et donc un certain niveau de recettes, ce qui permet de traverser plus

En AB :
16.5%
de la SAU

sereinement les années de conversion pendant lesquelles la production ne peut pas être valorisée au prix du bio tandis que les rendements baissent. Cela permet aussi au producteur d'avoir du temps pour asseoir sa connaissance technique de l'AB avant de conduire l'ensemble de son verger dans ce mode de production. La mixité entre agriculture biologique et conventionnelle sur une exploitation est donc un levier intéressant à mobiliser pour les arboriculteurs.

Pour accompagner les arboriculteurs, le GABB Anjou propose un groupe d'échange en arboriculture et un sur les petits fruits.



- Mixité sur de grandes exploitations



- Investissements dans du matériel de stockage à amortir par des volumes fixés



1.5.6 PPAM

La filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales est une spécificité régionale avec un pôle d'activité à Chemillé-en-Anjou. Sur le territoire du SAGE on trouve six transformateurs ainsi qu'un institut technique, l'ITEPMAI. L'AB y est déjà fortement présente puisqu'elle couvre **28.4% des surfaces de PPAM** (soit 167.65 ha).

En AB :
28.4%
de la SAU

Du point de vue des producteurs, le principal frein à la production biologique de PPAM est le **désherbage**. Il représente des coûts importants, soit en matériel, soit en main d'œuvre. Ces investissements peuvent être difficiles à réaliser, surtout pour les producteurs qui commercialisent en circuits longs, moins rémunérateurs d'après eux.

Un levier que les agriculteurs mobilisent est l'entraide, par du prêt de matériel par exemple. Certains producteurs se sont d'ailleurs organisés en une association de producteurs, « PAM BIO d'Anjou ». Le GABB Anjou et la CAB Pays de Loire proposent également un appui technique sur cette production.



- Entraide entre producteurs



- Principale difficulté en AB : coût du désherbage (main d'œuvre ou matériel)
- Les producteurs en filière longue ont plus de difficultés pour investir

1.6 Verrous au développement de l'AB communs aux productions



1.6.1 Problématique foncière

L'accès au foncier est un frein majeur aux conversions ou aux installations en AB. Ce problème se pose dans trois situations :

- pour les porteurs de projet non issus du milieu agricole : **méconnaissance des terres disponibles et des exploitations à reprendre** par manque d'intégration dans les réseaux professionnels.



Une piste d'action serait **d'améliorer le recensement des exploitations à transmettre** et de **rendre cette information visible**, dans les centres de formation agricole notamment.

- pour les projets sur de petites surfaces : face aux dynamiques d'agrandissement des exploitations, **difficulté pour trouver de petites surfaces qui correspondent aux projets**. Ce point est particulièrement marquant en maraichage et en viticulture.
- **pour les conversions** : la surface de l'exploitation conventionnelle (nombre de prairies par exemple) ou son agencement (parcellaire morcelé, éloigné du siège d'exploitation) peuvent empêcher de développer des pratiques biologiques.

Une piste d'action est de **développer les échanges parcellaires**.



1.6.2 Verrous psychologiques

Les entretiens auprès des agriculteurs ont permis d'identifier de nombreux verrous psychologiques qui demeurent présents aujourd'hui. Même s'il est vrai que les mentalités changent, on ne peut pas nier le fait qu'il existe encore des modes de pensée et des *a priori* qui freinent les conversions en AB.

1.6.2.1 Changer de vision sur la gestion d'une exploitation

Le premier verrou psychologique est la difficulté de changer de paradigme, c'est-à-dire de changer de vision sur le métier d'agriculteur, sur les pratiques nécessaires et indispensables etc. Cette difficulté se reflète par des expressions telles que « *je ne peux pas me passer de ...* ». Pour certains agriculteurs, le fait par exemple de ne plus réaliser de traitement leur donnerait l'impression de ne plus maîtriser leur culture, donc ne plus travailler, de ne plus être légitime.

Certaines actions portées par le Syndicat, comme les journées « les bio pratiquent » animées par le GABB Anjou, visent à favoriser ce changement de perception du rôle de l'agriculteur.

1.6.2.2 Réticence aux baisses de rendement

Une seconde difficulté psychologique est la réticence à voir les rendements baisser. Les agriculteurs biologiques reconnaissent que « *cela peut être frustrant* », et certains conventionnels déclarent ne pas être prêts à voir leurs rendements baisser « *car quand t'as travaillé ...* », sous-entendant qu'ils attendent un certain niveau de production qui, s'il n'était pas atteint, serait associé pour eux à un manque de valorisation du travail.

1.6.2.3 Peur des impasses techniques

Enfin, le dernier verrou psychologique est la peur de ne pas pouvoir revenir en arrière, de ne pas avoir de solution de rattrapage, d'être confronté à une situation impossible à gérer en AB, d'être dans une impasse technique. Or face à cela, la priorité est mise sur l'accompagnement technique des producteurs lors de la conversion, mais peu de moyens sont mis en place pour le suivi après la conversion. Ce manque d'accompagnement est peut-être redouté par certains producteurs conventionnels.



1.6.3 Incertitudes sur le marché biologique

Plusieurs agriculteurs conventionnels sont aussi réticents à une conversion en AB par incertitude sur la pérennité du marché biologique. Ils craignent :

- que l'engouement du consommateur pour les produits AB ne soit que passager,
- que l'augmentation de la production AB cause un effondrement des prix du marché.

Paradoxalement, ces craintes viennent principalement de producteurs de filières conventionnelles qui connaissent aujourd'hui des fluctuations importantes des prix et des situations de crise, comme la filière laitière.

1.7 Leviers relatifs à la production pour développer l'AB sur le territoire

1.7.1 Ne pas être isolé

Beaucoup d'agriculteurs ont souligné que pour faciliter le démarrage en AB (que ce soit lors d'une conversion ou d'une installation) il est important de ne pas rester isolé. Pour cela les **groupes d'échanges** et les **suivis techniques** (comme ceux organisés par la CAB Pays de Loire¹³ ou le CDDL¹⁴) leur semblent intéressants. De plus, les groupes d'échanges mixtes entre producteurs conventionnels et biologiques sont une occasion pour les conventionnels de se familiariser et d'adopter progressivement des techniques de l'AB, ce qui peut les inciter à passer en AB par la suite. Les échanges entre conventionnels et biologiques permettent de lever les verrous psychologiques que nous avons cités, comme le résume un agriculteur par la déclaration suivante : « *Il faut faire cohabiter le biologique et le conventionnel. Si les conventionnels ont une meilleure image du bio, s'il y a plus de dialogue, les installations-conversions seront plus faciles* ».

Les **visites de fermes biologiques** pour que les agriculteurs conventionnels puissent constater des résultats en AB ont aussi souvent été mentionnées.

Enfin, les jeunes agriculteurs soulignent que la **transmission** est un avantage par rapport à la création d'un atelier car la transmission permet d'être encadré, suivi et conseillé par le cédant, ce qui pallie l'inexpérience. Cela permet aussi d'avoir un outil



¹³ Coordination Agrobiologique des Pays de Loire

¹⁴ Comité Départemental de Développement Légumier

déjà correctement dimensionné et de disposer d'un circuit de commercialisation déjà établi.

1.7.2 S'appuyer sur des références techniques

D'après les agriculteurs rencontrés, les conversions en AB sont aujourd'hui facilitées car des **références techniques** existent et sont **facilement disponibles** au GABBAnjou ou à la Chambre d'Agriculture.

1.7.3 Un choix pour augmenter la rentabilité de l'exploitation

D'après les agriculteurs conventionnels, la conversion en AB peut souvent être envisagée lorsqu'une décision stratégique doit être prise par rapport aux grandes orientations de l'exploitation. Pour augmenter la rentabilité de son entreprise, l'agriculteur peut alors se poser la question d'agrandir son exploitation, d'installer un nouvel associé en GAEC par exemple, ou de se convertir en AB.

Une piste d'action serait donc de **communiquer sur les résultats économiques** permis par l'AB afin d'appuyer la réflexion des agriculteurs sur la rentabilité de leur système de production.

1.8 Amont de la filière

Au-delà des caractéristiques propres à chaque exploitation, la disponibilité de matériel adapté à l'AB, de semences et d'intrants conformes au cahier des charges de l'AB ainsi que l'offre de formations liées à l'AB conditionnent aussi la capacité des agriculteurs à adopter un nouveau mode de production.



1.8.1 Présence de l'AB dans les formations agricoles dispensées sur le territoire ou à proximité

Aujourd'hui, l'AB est **présente dans tous les programmes officiels de formation agricole**. Dans la plupart des établissements, elle est intégrée au sein des autres modules de formation, en parallèle des autres techniques agricoles. Trois établissements du Maine-et-Loire proposent également des **formations spécifiques** :

- le CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricole) de Montreuil-Bellay avec une initiation à la biodynamie,
- le CFPPA de Segré avec le BPREA en agriculture biodynamique,
- l'IUT d'Angers-Cholet avec une licence pro Agriculture Biologique.

La majorité des formations agricoles dispensées sur le territoire sont réalisées en alternance, ce qui peut être une opportunité pour les étudiants de découvrir les pratiques biologiques au sein d'une exploitation agricole.

Des formations propres à l'AB sont aussi dispensées sur le territoire pour les adultes. C'est le cas de la **Chambre d'Agriculture Pays de la Loire** (« se professionnaliser dans la conduite d'un système de culture bio »), du **GABBAnjou**, de la **CIAP49**¹⁵ et du **CIVAM**. Cependant, **l'absence de financements Vivéa**¹⁶ **sur les formations techniques pour les porteurs de projet** a été identifiée par le comité de pilotage comme un **frein** important à l'acquisition des connaissances techniques suffisantes à

- Absence de financements Vivéa des formations techniques pour les porteurs de projet

l'installation en AB.

1.8.2 Dynamiques d'échanges, d'expérimentations et offre de conseil en AB sur le territoire

1.8.2.1 Expérimentations agricoles

Les groupements de producteurs et les associations qui réalisent des expérimentations agricoles sont une autre source d'informations pour les agriculteurs désireux d'utiliser des pratiques biologiques.

L'ATV49 réalise de nombreuses expérimentations, notamment sur des alternatives au désherbage mécanique, qui peuvent donc être reprises en AB. Leurs résultats sont facilement accessibles par leur site internet et ont l'avantage d'être adaptés au contexte pédoclimatique régional.

Les PPAM disposent de leur propre institut technique, implanté sur le territoire, l'ITEIPMAI¹⁷.

1.8.2.2 Groupes d'échanges

Il existe de nombreux groupes d'échanges sur le territoire, mixtes ou non. Certains sont spécialisés, comme celui sur les PPAM par exemple, tandis que d'autres sont transversaux, comme le groupe « arbres et semences » du CIVAM, qui s'intéresse à la production d'arbres fourragers et de semences fermières pour améliorer la qualité fourragère des prairies.

Le comité de pilotage a mis en avant **l'intérêt des groupes d'échanges mixtes pour faire évoluer les pratiques** de leurs membres. La **nécessité de communiquer sur les pratiques agricoles biologiques** a été soulignée, notamment car l'AB possède encore parfois une image « arriérée » auprès de certains producteurs, ce qui constitue un frein psychologique au développement de l'AB.

¹⁵ Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Maine-et-Loire

¹⁶ Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

¹⁷ Institut technique interprofessionnel des plantes à parfum, médicinales, aromatiques et industrielles

1.8.2.3 Sources de conseil

D'après les membres du comité de pilotage, il existe une offre relativement importante et variée de structures de conseil en AB : le GABBAnjou, le CIVAM AD 49, l'ATV49, la chambre d'agriculture, Mission bocage, la CIAP 49 ainsi que des techniciens de coopératives et indépendants.

D'un point de vue économique, l'AFOCG¹⁸ poursuit une étude comparative des revenus dégagés par les éleveurs en systèmes conventionnels, herbagers et biologiques. L'ATV49 propose également un simulateur économique pour le passage d'un désherbage chimique à mécanique, ce qui peut aider les agriculteurs dans leurs prises de décisions.

Les témoignages des agriculteurs soulignent l'influence des conseillers techniques. Même ceux qui réalisent du conseil en AB peuvent avoir du mal à s'affranchir de la logique des traitements, comme le déclare un maraicher biologique : « *quand ils passent chez moi, dès qu'ils voient un puceron, ils me disent qu'il faut traiter* ». De telles recommandations ne facilitent pas le changement de paradigme nécessaire au passage en AB comme évoqué en 1.5.2.1.

1.8.2.4 Espaces test agricoles

On peut aussi remarquer que le territoire ne dispose pas de site qui permette aux porteurs de projets de s'essayer, de tester la viabilité de leurs pratiques. A proximité du territoire, on peut trouver un tel espace test en maraichage à Sainte-Gemmes-sur-Loire et la commune d'Orée d'Anjou porte un projet de couveuse d'activité similaire.

Le comité de pilotage a proposé de s'appuyer sur de tels espaces pour soutenir les installations.



1.8.3 Capacité d'accès à du matériel adapté à l'AB

1.8.3.1 Un réseau de CUMA fortement déployé

L'AB repose sur des outils culturaux adaptés, notamment pour la gestion de l'enherbement par désherbage mécanique. D'après le comité de pilotage, il est facile pour les éleveurs d'avoir accès à ce matériel par l'intermédiaire des CUMA. Sur les 58 CUMA implantées sur le territoire du SAGE, 34 disposent d'une bineuse ou d'une herse étrille, soit plus d'une CUMA sur deux.

1.8.3.2 Une absence de mutualisation du matériel viticole

En revanche ce n'est pas le cas en viticulture. Les viticulteurs qui souhaitent pratiquer du désherbage mécanique sont donc contraints de réaliser ces investissements à leur propre charge. Il s'agit d'investissements conséquents que toutes les exploitations ne

¹⁸ Association de Gestion et de Comptabilité

sont pas en mesure de porter. Cet accès difficile à du matériel adapté à l'AB est défavorable à son développement.

1.8.3.3 Accès à l'irrigation

La question de l'accès à l'irrigation a aussi été soulevée lors du comité de pilotage. La CIAP 49 a notamment évoqué le cas de projets demandeurs de faibles volumes mais pourtant indispensables à certaines périodes critiques. Ces projets ne peuvent voir le jour s'ils n'obtiennent pas d'accès à l'eau. La CIAP 49 accompagne donc les démarches administratives pour obtenir la possibilité d'irriguer.



1.8.4 Capacité d'accès à des semences et des intrants adaptés à l'AB

Le comité de pilotage a signalé le manque d'offre en pieds biologiques en arboriculture et en viticulture, bien que les dérogations soient facilement accessibles.

Pour les autres productions végétales, l'approvisionnement en semences biologiques n'est pas contraint, sauf si l'on souhaite qu'il soit local. On peut cependant noter l'implantation historique de l'entreprise Germinance dans le Maine-et-Loire, qui commercialise des semences biologiques et biodynamiques avec une sélection paysanne, et qui comptabilise cinq producteurs sur le territoire du SAGE. Pour permettre aux agriculteurs de disposer de semences biologiques adaptées à leur terroir, le GABB Anjou et la CAB Pays de Loire accompagnent également un programme d'expérimentation de semences paysannes sur les céréales.

La disponibilité en intrants conformes à l'AB n'a pas été relevée comme un frein au développement de l'AB. Un bémol a cependant été émis sur la viticulture : certains produits de biocontrôle ne sont pas autorisés par le cahier des charges biologique, ce qui réduit les alternatives aux produits conventionnels de lutte contre les bioagresseurs et n'incite donc pas les viticulteurs conventionnels à changer leurs pratiques.

Synthèse de l'axe 1 et pistes d'actions

Dimension technique :

+ Atouts du territoire :

- Structures de conseil et d'expérimentation
- Groupes d'échanges
- Matériel disponible en CUMA

- Freins sur le territoire :

- Coût du désherbage (en PPAM, légumes et viticulture)
- Aucun espace test

Pistes d'actions :

- Communiquer sur les résultats économiques permis par l'AB
- Développer des espaces tests

Dimension foncière :

+ Atouts du territoire :

- Terroir viticole

- Freins sur le territoire :

- Difficultés d'accès à l'eau
- Terroir peu propice au maraichage
- Foncier limitant pour des conversions
- Difficultés pour les porteurs de projet pour trouver le foncier en adéquation avec leur projet

Pistes d'actions :

- Favoriser les échanges parcellaires
- Améliorer le recensement et la visibilité des exploitations à transmettre
- Favoriser l'accès à l'eau pour les cultures spécialisées

A person wearing a white lab coat and a hairnet is operating a large industrial carrot shredding machine. The machine is processing carrots, and a large pile of shredded carrots is visible in a metal tray at the bottom. The person's hands are raised, adjusting the machine. The background is a clean, white kitchen environment.

**Axe 2 :
Débouchés
potentiels
des produits
biologiques
du territoire**

Axe 2 : Débouchés potentiels des produits biologiques

2.1 La consommation nationale de produits biologiques



La France représente aujourd'hui un véritable bassin de consommation de produits biologiques. En 2018, 71% des Français consomment bio au moins une fois par mois, 34% au moins une fois par semaine et 12% quotidiennement. Les produits biologiques les **plus consommés** sont les **fruits et légumes** ainsi que les **produits laitiers**.



Ces chiffres relèvent d'une transformation durable des habitudes de consommation puisqu'au cours des trois dernières années, 43% des consommateurs ont modifiés leurs habitudes afin d'acheter plus de produits biologiques, et 52% pour privilégier les produits locaux et les circuits courts. La production biologique n'est donc pas sans débouchés.

2.2 Lieux de commercialisation de produits biologiques sur le territoire

2.2.1 Une diversité de points de commercialisation de produits biologiques

A l'échelle du territoire du SAGE, on peut répertorier une **grande diversité des modes de commercialisation des produits biologiques**, comme le montre la figure 6 (marchés, AMAP¹⁹, épiceries coopératives, magasins bio, grandes surfaces généralistes, etc.). Pour une meilleure lisibilité, les points de vente directe de vin n'y sont pas représentés car ils sont très nombreux, étant donné que chaque domaine réalise de la vente directe. Les points de vente directe de vins biologiques sont représentés sur la figure 7.

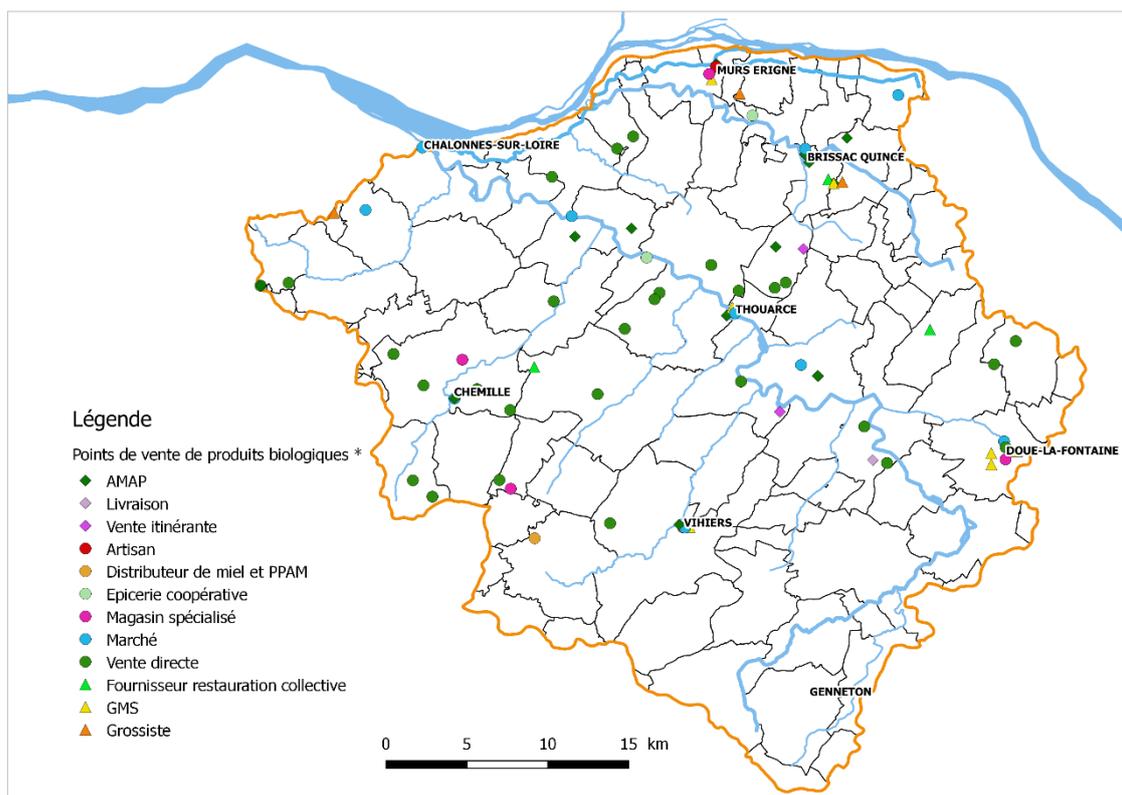
Comme pour les sièges d'exploitations AB, on remarque que le Sud du territoire est moins pourvu en points de commercialisation de produits biologiques. Etant donné que ces communes ne semblent pas présenter de différence sociologique marquée avec le reste du territoire (taille de la population, catégories socioprofessionnelles), on peut supposer que le nombre restreint de points de commercialisation est à relier au nombre restreint de producteurs.

Face à cette multiplicité de points de commercialisation, on peut se demander si le territoire dispose d'une marge supplémentaire d'augmentation des ventes de produits biologiques. Pour le savoir, on peut notamment considérer le nombre de GMS²⁰ et de commerces de proximité qui ne commercialisent pas encore de produits biologiques locaux. Ceux-ci sont représentés sur la figure 8.

¹⁹ Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

²⁰ Grandes et Moyennes Surfaces

Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon-Aubance-Louets



*hors vente directe vins biologiques

Figure 6 : Points de vente de produits biologiques sur le territoire du SAGE en 2019

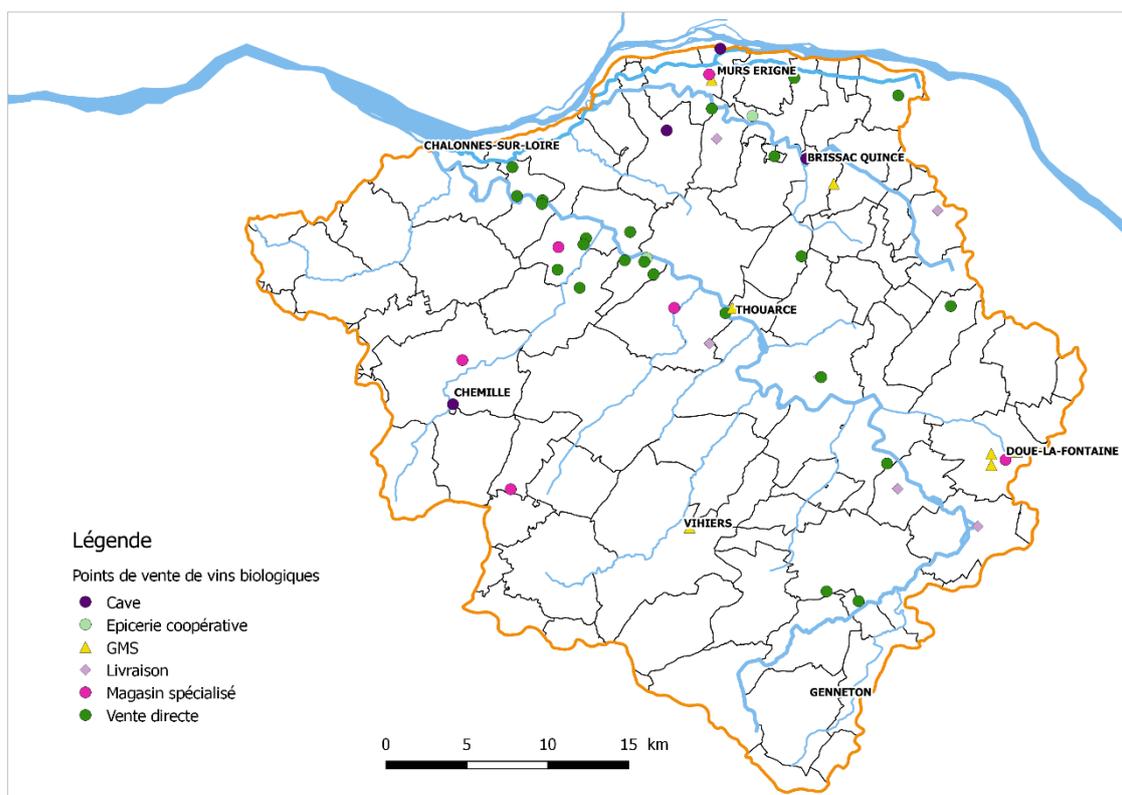


Figure 7 : Points de vente de vins biologiques sur le territoire du SAGE en 2019

2.2.2 Commercialisation de produits biologiques en GMS et commerces de proximité

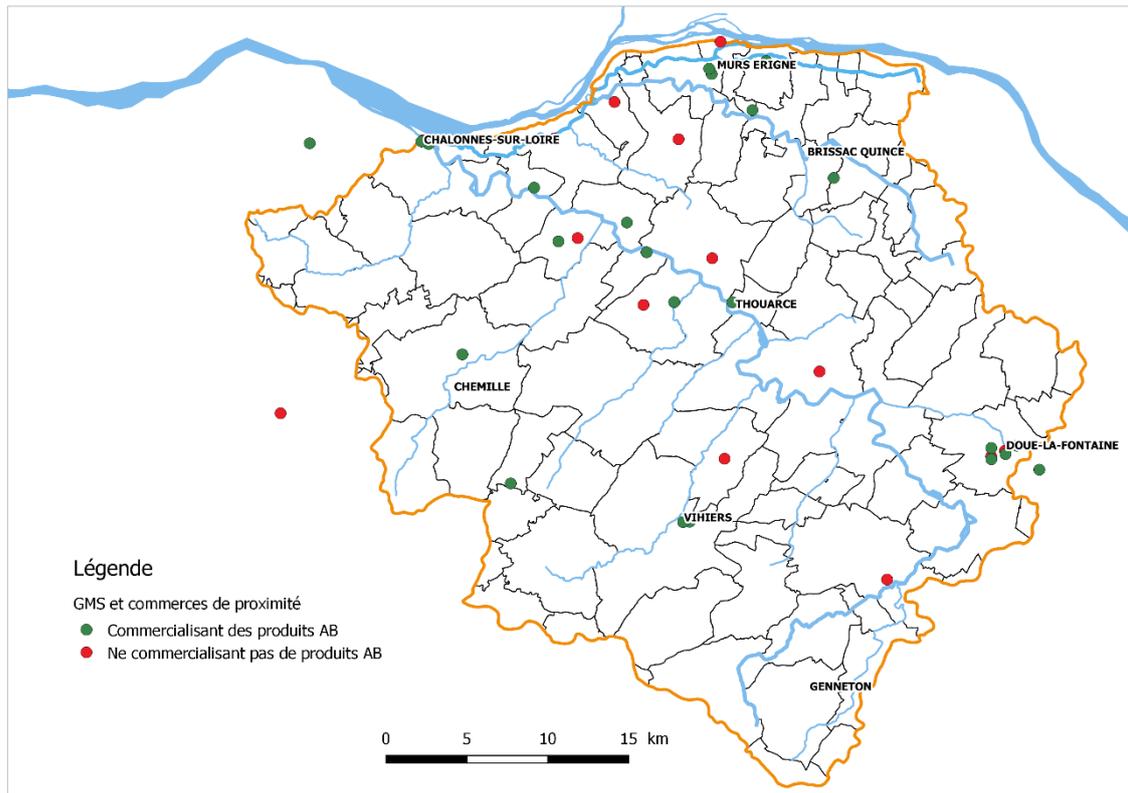


Figure 8 : Présence de produits biologiques dans les GMS et commerces de proximité du territoire du SAGE en 2019

On dénombre 11 commerces qui ne proposent pas encore de produits biologiques locaux sur le territoire, pour 21 qui en proposent. Ces 11 établissements représentent de futurs acheteurs potentiels en cas de développement de l'AB.

De plus, les commerces qui proposent déjà des produits biologiques peuvent eux-mêmes posséder une marge de développement, soit par l'augmentation de certains volumes, soit par la commercialisation de nouveaux produits. Il est ressorti des échanges que nous avons eus avec eux que les produits bio-locaux dont ils **pourraient augmenter les ventes** sont les **fruits et légumes frais** ainsi que le **pain**. Les commerçants nous ont régulièrement fait part d'un **manque de producteurs** pour satisfaire cette demande.

Pour les fruits et légumes frais, un approvisionnement direct auprès de producteurs locaux pourrait être réalisé même dans les magasins franchisés, car les consommateurs sont sensibles au caractère local des produits frais. Cela est moins vrai pour les produits de conserve, c'est pourquoi les GMS ne cherchent pas à augmenter leur part locale de produits biologiques de longue conservation.

Les épiceries fines déclarent aussi avoir des difficultés pour s'approvisionner localement en **produits transformés**, que ce soit des conserves ou des produits

artisanaux comme des confitures ou des biscuits. Les légumes secs (lentilles par exemple) font également défaut sur le territoire.

2.3 Commercialisation en circuit court

2.3.1 Nombre d'exploitations nécessaires à la relocalisation de l'alimentation du territoire

Un outil pour estimer la consommation potentielle en circuits courts sur le territoire est le convertisseur alimentaire de Terre de Liens Normandie. Il donne une estimation du nombre d'hectares et d'exploitants nécessaires pour approvisionner localement une population donnée, sans changer ses habitudes alimentaires (tandis que d'autres méthodes de calculs se basent par exemple sur une réduction de la consommation de viande bovine). Les boissons (jus de fruits, vins et autres alcools), l'élevage de petits ruminants ainsi que les PPAM ne sont toutefois pas pris en compte.

D'après ce convertisseur, **pour nourrir les 120 000 habitants du territoire** du SAGE, **il faudrait 2 193 exploitants sur 42 395 ha**. Actuellement, on dénombre 1 500 exploitations sur 100 800 ha.

L'écart entre les estimations du convertisseur alimentaire et la situation réelle possède plusieurs origines :

- la SAU actuelle est supérieure du fait de la présence de vignes et de PPAM.
- le nombre d'exploitants présents est inférieur car tous ne commercialisent pas en circuits courts. Or les circuits courts sont associés à des contraintes logistiques et demandent un temps supplémentaire pour l'agriculteur (déplacements et/ou transformation), ce qui le conduit souvent à privilégier une exploitation de petite taille afin de dégager du temps pour la commercialisation. La relocalisation de l'approvisionnement alimentaire d'un territoire engendre une modification de la typologie des exploitations, avec plus d'exploitations de petite taille.
- l'exportation d'une partie de la production agricole à l'extérieur du territoire. Comme les productions agricoles ne sont pas uniquement destinées à la consommation des habitants du SAGE, la surface cultivée est supérieure aux estimations du convertisseur.

Au vu de ces résultats, la SAU du SAGE serait suffisante pour approvisionner la population locale tout en augmentant le nombre d'actifs agricoles.

Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon-Aubance-Louets

Le convertisseur alimentaire permet d'accéder à un degré supplémentaire d'analyse, puisqu'il détaille le nombre d'exploitations nécessaires dans chaque grand type de production. On peut comparer ce nombre avec le nombre d'exploitations actuellement en AB, comme sur le diagramme en page suivante (Figure 9).

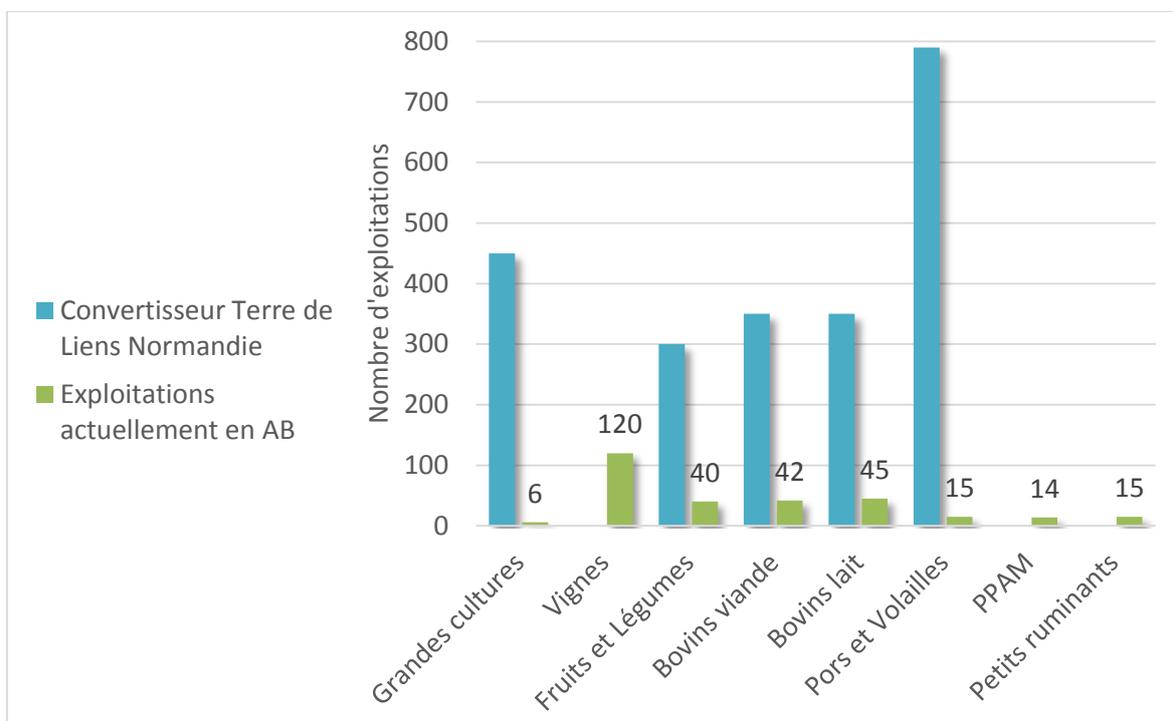


Figure 9 : Répartition des exploitations du territoire par type de production

Bien que le nombre d'agriculteurs nécessaire pour une alimentation locale du territoire selon cette simulation ne soit qu'une estimation, la différence entre ce nombre et celui des exploitations biologiques actuelles est significative. Ceci nous permet d'affirmer l'existence d'une **forte marge de développement du nombre d'exploitations biologiques pour satisfaire les besoins locaux**.

En plus de ces besoins locaux, la présence en périphérie du SAGE des agglomérations d'Angers, Saumur et Cholet est également favorable aux ventes en circuits courts. Ces villes représentent en effet des bassins de consommateurs suffisamment proches du SAGE pour s'y approvisionner.

L'absence d'abattoir sur le territoire du SAGE est cependant un frein à la commercialisation de viande en circuits courts.



2.3.2 Les AMAP²¹, un réseau dynamique et déployé

Le territoire comporte douze AMAP (sans compter les points de distribution des paniers solidaires), implantées sur la totalité du territoire :

- Beaulieu-sur-Layon, AMAP de la Belloquoise
- Brissac-Quincé, AMAP de la gogane de l'Aubance

²¹ Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon-Aubance-Louets

- Cersay, Le panier argentonnais
- Charcé-St-Ellier-sur-Aubance, AMAP des goganes de l'Aubance
- Chemillé-Melay, Amap-Porte
- Doué-la-Fontaine, les fermes Amap'porte
- Le-Pin-en-Mauges, AMAP Coup de pousse
- Le Voide (Vihiers), AMAP de la gogane du Lys
- Notre-Dame d'Allençon, Amapousse verte
- St-Jean-de-la-Croix, AMAP d'Hector
- St-Lambert-du-Lattay, AMAP des trois sols
- Valanjou, AMAP de Valanjou

Dans toutes ces AMAP, sauf deux, **le nombre d'adhérents est en augmentation**. Il s'agit d'un mode de commercialisation porteur sur le territoire, puisque le bassin versant compte un nombre d'habitants pour une AMAP plus de trois fois inférieur au ratio départemental (6 315 habitants pour une AMAP dans le SAGE contre 19 290 habitants pour une AMAP en Maine-et-Loire).

Si la plupart des AMAP ne souhaitent pas augmenter les volumes qu'elles proposent, elles seraient toutefois prêtes à accueillir de nouveaux agriculteurs pour diversifier les produits proposés. **Les produits qui manquent le plus souvent sont les fruits et le pain, comme ce que nous avons constaté en GMS.**



2.3.3 Commerces s'approvisionnant en circuits courts

Plusieurs commerces du territoire s'approvisionnent directement auprès des producteurs : les magasins spécialisés (Biocoop, Quoi de plus naturel, Goût Layon) et les épiceries fines.

Comme évoqué en 2.2.2, tous ces commerces souhaiteraient augmenter les volumes de pain et fruits et légumes frais qu'ils proposent mais sont confrontés à un nombre insuffisants de producteurs pour assurer leur approvisionnement. Un magasin spécialisé a aussi mentionné des difficultés à trouver des producteurs de viande autre que bovine.

La recherche de nouveaux producteurs demande beaucoup de temps pour l'ensemble de ces commerçants. Les producteurs, même lorsqu'ils sont à la recherche de débouchés, ne semblent pas contacter d'eux-mêmes les magasins spécialisés. Il semble donc nécessaire de **faciliter les échanges entre producteurs et commerçants.**

L'idée d'un annuaire pour référencer d'une part les producteurs, avec les volumes proposés et leur saisonnalité et d'autre part les distributeurs intéresse l'ensemble des distributeurs contactés.

Cela se rapproche du site internet « Bon Plan Bio » qui est en train d'être mis en place par le GABB Anjou à l'échelle du département.

2.3.4 La restauration collective, un débouché à travailler

2.3.4.1 Nombre de repas servis en RHD sur le SAGE

La restauration collective représente sur le territoire du SAGE :

- 9 000 couverts/jour dans la CC Loire Layon Aubance
- 2 000 couverts/jour pour les communes d'Angers Loire Métropole incluses dans le territoire du SAGE
- 65 couverts/jour pour la commune déléguée de Saint-Maurice-la-Fougereuse
- 90 couverts/jour pour la commune déléguée de Cersay.



Ces deux derniers chiffres peuvent sembler anecdotiques, mais ils prennent de l'importance si l'on considère qu'il s'agit de petites communes déléguées. Les 92 communes déléguées du SAGE n'ont pas pu être interrogées, mais ces données montrent qu'il y a un véritable marché potentiel dans la restauration collective.

Le secteur de la restauration collective mérite donc d'être investi par les agriculteurs, au vu de la multiplication des **projets de cuisines locales** pour les hôpitaux, EHPAD et écoles. C'est par exemple le cas de l'hôpital de Vihiers qui a investi dans des locaux pour une cuisine. Un appel d'offre a été lancé pour une collaboration avec les EHPAD et les écoles, ce qui influencera le nombre de couverts servis, mais cela représentera au moins 500 couverts/jour. Un appel d'offre a été lancé pour un approvisionnement local.

2.3.4.2 Intérêt de ce débouché chez les producteurs bio

Le GABBAnjou a réalisé une étude auprès de l'ensemble des producteurs bio du département pour évaluer leur intérêt pour ce débouché. Parmi les réponses obtenues on trouve 35 producteurs du SAGE, dont 20 qui commercialisent déjà auprès de la restauration hors domicile (RHD). Les principaux **freins** identifiés sont **logistiques**. Ce circuit peut en effet représenter beaucoup de déplacements, ce qui représente un temps et un coût pour les agriculteurs.

L'idée qui est ressortie du comité de pilotage serait donc de développer les plateformes logistiques qui permettent de mutualiser les moyens entre producteurs. Ces dispositifs peuvent par exemple permettre, à terme, d'embaucher une tierce personne pour éviter aux agriculteurs de passer du temps pour la commercialisation. Ce projet pourrait s'appuyer sur des organisations déjà existantes comme C'est Bio l'Anjou ou Manger Bio 44. Il semble nécessaire de **donner les moyens aux agriculteurs de travailler ensemble**.

Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon-Aubance-Louets

Une idée serait aussi de créer des partenariats avec des volumes minimaux de commandes, pour éviter aux producteurs de se déplacer pour de petits volumes.

Un autre verrou pour cette commercialisation est la **temporalité de la demande**, avec des pics (besoin d'une grande quantité d'un même produit à un instant donné) et des creux (comme l'inactivité estivale dans la restauration scolaire). Pour les éleveurs, une difficulté spécifique est l'équilibre de carcasse (parvenir à vendre tous les morceaux).

Enfin, certains agriculteurs ne sont pas intéressés par ce débouché car ils arrivent déjà à vendre toute leur production par d'autres circuits (courts ou longs) ou car cela leur imposerait d'augmenter leur production pour satisfaire la demande.

Les **Plans Alimentaires Territoriaux** sont apparus comme des dispositifs sur lesquels **s'appuyer** pour développer ce circuit de commercialisation.

Développer les plateformes logistiques pour approvisionner la restauration collective
Instaurer des partenariats avec des volumes minimaux pour rentabiliser les déplacements

2.3.5 Bilan de la commercialisation en circuit court

+

- Un marché local qui n'est pas encore saturé
- Un réseau d'AMAP bien développé
- La restauration collective : un nouveau débouché disponible

-

- Contraintes logistiques pour la commercialisation en restauration collective (déplacements, volumes, temporalité)
- Manque de producteurs de fruits et légumes frais, de pain et de transformateurs locaux (conserveries, biscuiteries ...)
- Recherche de producteurs chronophage pour les commerçants, manque de communication entre producteurs et distributeurs

2.4 Commercialisation en circuit long

Afin d'estimer la capacité pour de nouveaux producteurs biologiques à s'insérer dans des circuits longs, les établissements transformateurs ou collecteurs de produits biologiques sur le territoire ont été recensés pour étudier le dynamisme de ces filières.

Cette partie est le résultat d'entretiens auprès :

- d'agriculteurs, sur leur connaissance des filières longues biologiques ;
- de transformateurs, sur leurs besoins, leurs modalités d'approvisionnement, leur insertion dans les circuits de commercialisation ;

- de collecteurs et coopératives, sur le dynamisme de leur filière en biologique.

2.4.1 Filière laitière

2.4.1.1 Une augmentation du nombre de collecteurs de lait de vache sur le territoire



On trouve **onze entreprises ou coopératives** qui collectent du lait sur le territoire :

- Biolait,
- la crèmerie de l'Aubance (opérateur anecdotique puisqu'il ne s'approvisionne qu'auprès d'un seul éleveur biologique),
- Eurial,
- la laiterie Gaborit,
- la laiterie de St Denis de l'Hotel,
- la laiterie Saint Père,
- Savencia (collecte réalisée par Terra Lacta),
- Terra Lacta,
- Terrena (collecte réalisée par Eurial),
- Sodiaal,
- et Lactalis.

Certains de ces acteurs ont une présence ancienne sur le territoire, comme la laiterie Gaborit dont l'activité a commencé en 1979, tandis que pour d'autres l'utilisation de produits biologiques est beaucoup plus récente, comme à la crèmerie de l'Aubance dont la gamme biologique a vu le jour après 2016 ou encore chez Bel, qui a lancé une gamme bio en 2018, en s'approvisionnant auprès de Biolait. Ce développement récent de gammes biologiques reflète le dynamisme de cette filière.

Les volumes utilisés et le nombre de fournisseurs rattachés à ces structures varient très fortement. Ainsi la crèmerie de l'Aubance ne compte qu'un seul éleveur biologique, pour une production entièrement destinée à la restauration collective, tandis que Biolait fédère 2 000 producteurs. Il est cependant difficile de connaître les volumes collectés spécifiquement sur notre territoire.

Ce secteur est donc **dynamique**. Biolait projette par exemple pour 2019 de doubler ses volumes collectés à l'échelle nationale par rapport à 2016 (ayant déjà réalisé +170% de 2016 à 2018). Sodiaal affiche un objectif de passer de 138 millions de litres de lait biologique en 2018 à 230 millions en 2020.

2.4.1.2 Des entreprises qui soutiennent le développement de l'AB

Afin d'assurer leurs approvisionnements, ces entreprises déploient de nombreux dispositifs pour **favoriser les conversions ou les transmissions** d'exploitations

biologiques. La totalité des collecteurs appliquent par exemple une **prime à la conversion**, de l'ordre de 30€/1000L de lait. Des **aides à l'investissement ou à l'installation** peuvent être proposées. Certains opérateurs assurent même en interne et à leur charge des **diagnostics de passage en AB** ou encore des journées de **formation**.

2.4.1.3 Transformations locales

Cet intérêt pour le lait biologique se retrouve aussi dans les plus **petites usines agro-alimentaires**, comme la Fabrique du Crémet d'Anjou qui a manifesté sa volonté de créer une gamme biologique. Cela représenterait une demande locale d'une tonne de crème et une tonne de fromage frais par semaine.

La dimension familiale de cette structure lui confère de la souplesse par rapport aux volumes, mais elle ne souhaite pas investir dans de la recherche sur les formulations. Elle est donc à la recherche de produits avec des caractéristiques techniques précises (lait de jersiaises pour un taux de matière grasse précis), qui doivent être constantes au cours de l'année. Leur principal frein à l'approvisionnement est aussi qu'ils n'utilisent pas de matière première brute mais déjà transformée : ils ne s'approvisionnent qu'en crème et fromage blanc plutôt qu'en lait, de même ils se fournissent en blanc d'œufs plutôt qu'en œufs entiers. Toutefois, la Fabrique du Crémet d'Anjou aimerait s'affranchir des circuits longs et avec une relation plus proche des producteurs (au sein d'un groupement de transformation par exemple) afin de sécuriser leur approvisionnement pour ne pas voir leurs volumes détournés vers de plus grands industriels.

2.4.1.4 Autres filières laitières

Une spécificité du territoire est la présence d'une filière **lait de chèvre**. En effet, bien que les volumes soient très inférieurs aux volumes bovins, on dénombre tout de même **quatre collecteurs** différents sur le territoire. Par contre pour ce qui est du lait de brebis, seule la laiterie Gaborit le collecte.



2.4.2 Filière céréalière

2.4.2.1 De nombreux débouchés

Sept acteurs ont pu être recensés dans la filière céréalière. La plupart sont de grandes coopératives (Terrena, Biocer, Biograins) ou des meuniers (Moulin de Sarré, Evelia Melbio), mais on trouve aussi une entreprise qui produit une gamme biologique à destination des magasins biologiques (BPA).

L'offre en céréales biologiques est aujourd'hui très inférieure à la demande. A titre d'exemple, Biograins collecte actuellement 13 000 tonnes, pour des silos d'une capacité de 15 000.

Les **débouchés** sont **nombreux** puisqu'ils concernent à la fois **l'alimentation humaine et animale**. L'essor de l'élevage biologique augmente d'ailleurs cette demande, et de nombreux industriels seraient prêts à développer des gammes biologiques dans l'agroalimentaire.



2.4.2.2 Filière orge - houblon

La **brasserie** offre un débouché pour l'orge. On trouve aujourd'hui quatre brasseries sur le territoire du SAGE et plusieurs autres à proximité :

- la brasserie des Fontaines, les Verchers/Layon ;
- la Florencière, St-Aubin-de-Luigné ;
- la Gloutte, Chaudefonds/Layon ;
- Sterne & Mousse, Rochefort/Loire.

La gamme de Sterne&Mousse est déjà biologique, mais aucune de ces brasseries n'utilise des céréales locales. Si des producteurs d'orge sont bien présents sur le territoire, il manque une malterie. En effet, les brasseries locales sont de trop petites structures pour disposer de leur propre malterie, (à l'exception de la Piautre, dont l'atelier, situé proche du bassin versant, à la Ménitré, est déjà saturé). En l'absence de transformateur, elles se tournent donc vers des circuits longs pour s'approvisionner, mais le désir d'une filière locale est bien présent. Cette volonté a permis l'émergence d'un **projet de structuration d'une filière orge et houblon biologiques**, porté par la **Cab Pays de la Loire**.

2.4.2.3 Quinoa d'Anjou

Une originalité du territoire repose sur la présence d'une filière de **quinoa**. Aujourd'hui la production biologique est quasiment inexistante. D'après les acteurs agricoles, cela s'explique par l'exigence nutritionnelle de cette culture, qui impose des sols riches, en azote notamment. Les débouchés sont présents pour cette céréale en agriculture biologique car les consommateurs en demandent, et le Quinoa d'Anjou bénéficie déjà d'une certaine renommée grâce à la communication portée par la CAPL²². Ainsi, certains restaurateurs et sites internet marchands recherchent du quinoa bio qui vienne spécifiquement d'Anjou.



2.4.3 Caves coopératives

Dans le domaine viticole, les producteurs qui ne réalisent pas eux-mêmes la vinification de leurs vendanges font appel à des caves coopératives. Aujourd'hui, **aucune cave coopérative du territoire n'assure de vinification biologique**. Cela signifie qu'un viticulteur conventionnel qui souhaite se convertir en AB est obligé de réaliser lui-même la vinification. Cela peut représenter un frein conséquent au passage

²² Coopérative Agricole des Pays de Loire

en AB, puisque cela demande aux producteurs d'acquérir de nouvelles connaissances et de réaliser des investissements supplémentaires en matériel de vinification.

Face à la demande du marché, les caves coopératives commercialisent pourtant du vin biologique, mais il est issu d'une activité de négoce et non de leur propre production. **Face aux attentes des consommateurs et à la demande de certains de leurs adhérents, certains opérateurs sont cependant en réflexion pour ouvrir des sites de vinification biologique**, comme chez *Les Caves de la Loire*. Ce projet est encore en réflexion, il n'est pas opérationnel. Cette coopérative réalise notamment des études sur la différence des coûts de production entre biologique et conventionnel afin de calculer le niveau de valorisation à accorder aux vins biologiques.



D'après nos entretiens, aucun opérateur du territoire ne souhaite pour le moment encourager les conversions en AB. Il s'agit pour eux d'accompagner les conversions en cours (pour ne pas perdre d'adhérents) plutôt que d'y inciter. Il convient de mentionner que les Caves de la Loire portent également le projet de convertir en AB un de leur domaine propre, de 42 ha. Cela témoigne donc d'une dynamique de changement dans le secteur viticole, mais il faudra encore plusieurs années avant que les conversions en soient facilitées pour les producteurs.



2.4.4 Filière légumes

On trouve sur le territoire :

- un groupement de 45 producteurs (périmètre dépassant celui du SAGE), Bio Loire Océan ;
- une coopérative de 65 producteurs, la Rosée des champs, (qui s'étend aussi au-delà du SAGE dans le Saumurois mais dont le siège est à Doué-la-Fontaine) ;
- une coopérative, la Cavac ;
- et aussi de petits transformateurs, comme Binette&fourchette, entreprise de confection de plats cuisinés qui ne s'approvisionne qu'auprès d'un seul producteur du territoire.



2.4.5 Filière bovine allaitante

La filière bovine allaitante semble actuellement dans une dynamique de **croissance**. Trois acteurs sont présents sur le territoire : Charal avec un abattoir à Cholet, Trendriade pour le veau et Ebio (qui travaille notamment avec Bovinéo pour l'enlèvement des animaux).

Les données acquises sur Ebio offrent un aperçu de cette filière : Ebio est une association d'éleveurs biologiques. Ces éleveurs sont confiants quant à l'avenir du marché biologique et cherchent à pérenniser le développement de ce marché au

travers d'initiatives innovantes telles qu'une structure de formation pour les professionnels de boucherie en bio (« Boucheries Bio du Coin »). Preuve du dynamisme de ce secteur, les volumes de gros bovins et de veaux d'Ebio ont progressé respectivement de 10% et 25% entre 2017 et 2018.

D'après les éleveurs rencontrés, la conversion en AB ne nécessite pas de changement d'organisation si l'on souhaite continuer de travailler en filière longue.



2.4.6 Filière porcine

La filière porcine biologique est elle aussi assez bien implantée sur le territoire. Le groupe le plus ancien est Bioporc (1991), qui appartient aujourd'hui à la Cavac. Le groupe Prés gourmands, fondé en 2000, compte aujourd'hui 80 producteurs. Bio direct, lancé en 2008, en compte 90. Ebio a été créé en 2009.

On peut donc constater que les créations d'associations de producteurs se sont succédées, signe de la **croissance de la filière**. Les volumes de porcs valorisés par Ebio ont presque triplé entre 2017 et 2018.

Depuis 2010 un abattoir est présent à proximité du territoire, Porci mauges, qui propose des prestations de découpe aussi pour les circuits courts.

D'après ces acteurs, la **production** est aujourd'hui **proche de répondre aux besoins du marché, sauf sur le jambon** dont la demande reste nettement supérieure à l'offre.



2.4.7 Filière volaille de chair

La filière volaille de chair a également fortement évolué ces deux dernières années. De nombreux bâtiments bio ont été mis en place par les deux principaux acteurs sur le secteur : Volailles Bio de l'Ouest et Terrena. Le marché arrive aujourd'hui à priori à **l'équilibre** d'après ces acteurs. Ils restent toutefois **prêts à accompagner de nouveaux projets** dans les années à venir afin de suivre l'évolution de la demande.



2.4.8 Filière poules pondeuses

De nombreux bâtiments d'élevage de poules pondeuses sont devenus conformes au cahier des charges de l'AB ces dernières années. Elle est aujourd'hui plutôt dans une phase de **stabilisation** de la production pour éviter tout déséquilibre avec la consommation. C'est pourquoi Terrena ne souhaite pas par exemple s'investir dans les projets de nouvelles exploitations d'œufs biologiques.



2.4.9 PPAM

Le secteur des PPAM connaît un **fort essor**, tiré par les industries **cosmétiques** et **pharmaceutiques**. Ainsi, la production de PPAM biologiques en Anjou a pu croître de 47% entre 2015 et 2016. On recense **une association de producteurs**, PAM Bio

Diagnostic d'opportunité du développement de l'agriculture biologique sur les bassins versants Layon-Aubance-Louets

d'Anjou, et **six opérateurs** sur le territoire : Cailleau Herbio, Promoplantes, Cailleau herboristerie, Adatris, le laboratoire Alvend et Nat'Inov.

Synthèse de l'axe 2 et pistes d'actions

+ Atouts du territoire :

- Augmentation de la consommation de produits biologiques et changements durables d'habitudes de consommation
- Nombreux points de commercialisation : GMS, épiceries, AMAP, RHD
- Présence des filières longues biologiques sur le territoire
Offre << Demande en céréales, fruits et légumes frais
- Soutiens de certains opérateurs aux conversions et installations en

- Freins sur le territoire :

- Contraintes logistiques pour la commercialisation en restauration collective
- Peu de transformation locale (artisanat, malterie, floconnerie ...)
- Aucune coopérative du territoire ne vinifie en bio



Pistes d'actions :

- Faciliter la collaboration entre agriculteurs pour la commercialisation en RHD : en échelonnant les récoltes, facilitant la logistique (soutenir l'embauche d'un livreur etc.)
- Accompagner la formalisation de partenariats avec la RHD en fixant des volumes minimaux pour les livraisons, etc.
- Former les cuisiniers à l'utilisation de produits locaux de saison
- Améliorer la visibilité entre producteurs et distributeurs pour développer les circuits courts
- Soutenir la création d'ateliers de transformation
- Soutenir la création d'une filière orge – houblon locale
- Contribuer au développement de la production locale de légumes secs
- Améliorer la visibilité des filières longues bio auprès des producteurs

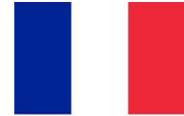


**Axe 3 :
Influence du
contexte politique
et réglementaire
sur la transition
agricole du
territoire**

Axe 3 : Influence du contexte politique et réglementaire sur la transition agricole du territoire

On peut recenser un certain nombre de mesures favorables au développement de l'agriculture biologique, implémentés soit à l'échelle nationale, soit à l'échelle locale.

3.1 Contexte politique et réglementaire national



3.1.1 Loi Egalim



Parmi les dispositifs nationaux se trouve la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable qui obligera la **restauration collective** à proposer **au moins 20% de produits biologiques** (en valeur) à partir de 2022 (*Legifrance*).

La demande globale en produits biologiques devrait donc augmenter. De nombreux projets sont en construction, souvent en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de satisfaire cet approvisionnement, comme nous l'évoquerons en 3.2.

On peut supposer que cette loi facilitera des conversions en AB en incitant les exploitations agricoles à améliorer leurs performances environnementales. Au-delà des 20% de produits biologiques, la loi prévoit en effet un total de 50% de produits sous conditions environnementales, comme par exemple le plus haut niveau de certification, la Haute Valeur Environnementale (HVE). On pourrait alors voir des exploitations évoluer dans un premier temps vers le niveau 3 de certification environnementale, HVE, puis se convertir en AB.

3.1.2 Directive Cadre sur l'Eau et Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La directive cadre sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, imposent un retour à un bon état écologique des masses d'eau. Cela suscite la création de programmes de reconquête de la qualité de l'eau comme le **contrat territorial (CT) Layon Aubance Louets**. L'AB peut faire partie des outils pour parvenir aux résultats attendus. C'est ce contexte réglementaire qui est à l'origine de cette présente étude.

3.1.3 PCAE



Un certain nombre de dispositifs apportent aussi un soutien économique au développement de l'AB. C'est le cas du PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Entreprises) qui **soutient l'investissement** dans du matériel de **désherbage mécanique**, dans du matériel de **réduction des pollutions agricoles** ou encore la **modernisation des bâtiments d'élevage**.

Les modalités de financement ne sont pas uniformes à l'échelle nationale car l'application de ce dispositif est déléguée aux régions. Certaines accordent ainsi des bonifications des financements pour les agriculteurs biologiques, de 10% en région

PACA (*Chambre d'agriculture de PACA*) et même 20% en Languedoc Roussillon pour les mesures en lien avec la gestion de l'eau (*Sud et bio*). Une telle bonification n'était pas présente dans le dernier appel à projet de 2019 de la région Pays de la Loire.

Il peut donc s'agir ici d'un **levier potentiel d'augmentation du soutien régional** au développement de l'AB.

3.1.4 Crédit d'impôt à l'AB et aides PAC

L'Etat offre aussi un crédit d'impôt à l'agriculture biologique (*Bulletin officiel des finances publiques*).

Enfin, les aides PAC comportent elles aussi un volet propre à la promotion de l'agriculture biologique au travers des aides à la conversion. Cependant, les agriculteurs ne peuvent plus bénéficier aujourd'hui des aides au maintien.

3.1.5 Industrie agroalimentaire : fonds d'intervention et fonds Avenir Bio

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a aussi créé un fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaire pour soutenir, entre autres, les **projets de transformation de produits issus de l'AB**.

Le fonds Avenir Bio a pour objectif de soutenir le **développement des filières biologiques**. Il finance donc des projets qui touchent plusieurs maillons des filières.

3.2 Contexte politique et réglementaire local



3.2.1 Aides régionales

3.2.1.1 Gouvernance régionale du dispositif Ecophyto2

Le plan national Ecophyto 2 se décline à une échelle régionale. La **réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires** est apparue comme une **priorité dans les Pays-de-la-Loire** (70% des masses d'eau sont considérées comme ayant un risque pesticides, le territoire est très vulnérable face à cette pollution, *DRAAF, 2017*). L'objectif de la région est donc d'engager d'ici 2022 au moins 2 000 producteurs sur les 25 000 de la région dans des projets de réduction des produits phytosanitaires. Les conversions en AB appartiennent à cette dynamique.

La région a donc établi un programme d'action pour appliquer le plan Ecophyto 2. On n'y trouve pas d'action spécifique en faveur du développement de l'AB. Elle est toutefois abordée dans certains items :

- le point 3 de l'action 2 (« accompagner des collectifs d'agriculteurs vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires ») : « **organiser le**

transfert des pratiques de l'agriculture biologique vers l'agriculture conventionnelle ».

- le point 3 de l'action 10 (« Promouvoir les alternatives à l'utilisation des substances actives les plus à risque pour l'homme et l'environnement ») : « **identifier les expériences réussies et les promouvoir** », parmi lesquelles figure l'AB.

3.2.1.2 Pass Bio

Le **Conseil Régional** des Pays de la Loire accorde des financements pour l'accompagnement technique des conversions vers l'AB, dans le cadre du dispositif « **Pass Bio** ». La région subventionne ainsi les organismes prestataires des diagnostics de conversion, des études technico-économiques et des suivis post conversion.

3.2.1.3 Aides à l'installation

La région accorde une **bonification des aides jeunes agriculteurs** pour l'installation si le projet est en AB. Les entrepreneurs en AB ayant entre 40 et 45 ans peuvent recevoir une aide du même montant que cette bonification, soit 7 000€.

3.2.1.4 MAEC

Des mesures agroenvironnementales et climatiques (**MAEC**) sont également éligibles sur une partie du territoire du SAGE. Potentiellement, cela pourrait couvrir 30% de la SAU du SAGE et 850 exploitations (*Projet Agro-Environnemental et Climatique du territoire Layon - Aubance - Louets, 2017*). Cependant, les intentions d'engagement 2015-2017 n'affectaient que 18% de la zone éligible, soit 5.5% de la SAU du SAGE, pour 58 exploitations. La **portée** des MAEC est donc pour le moment **limitée**. De plus, la **complexité administrative** de ce dispositif (notamment les délais d'instruction des dossiers) associée à des difficultés de paiement en freine la diffusion et limite donc son impact positif sur le territoire.

3.2.2 Plans territoriaux

3.2.2.1 Contrat territorial Layon Aubance Louets

Dans le CT Layon Aubance Louets on peut répertorier cinq actions qui peuvent soutenir l'AB :

- diagnostics-conseil « conversion à l'AB »,
- animation technique collective et sensibilisation sur l'AB,
- animation technique collective et sensibilisation à l'aménagement du territoire (haies et mares),
- plantation de haies,





- projet « mares/zones tampons ».

3.2.2.2 PAT Loire Layon Aubance et Mauges communauté

La CC Loire Layon Aubance a initié un Plan Alimentaire Territorial en 2016. A l'heure actuelle, deux actions ont déjà été mises en place :

- un **annuaire des producteurs** de la CC Loire Layon Aubance pour favoriser les circuits courts. Cet annuaire dématérialisé est plutôt à destination des particuliers que des professionnels (transformateurs par exemple).
- un **fonds de soutien** aux porteurs de projets reliés au PAT. Il a pour objectif de « soutenir les initiatives qui permettront de développer la production locale et de qualité ainsi que les circuits courts ».



Le **PAT de Mauges communauté** (2019-2025) prévoit la **création d'une légumerie biologique pour approvisionner les cantines scolaires** et d'une **couveuse d'activité** (structure de soutien à l'installation) à Orée-d'Anjou.

Les **PAT** ont donc été identifiés comme des **leviers favorables** au développement de l'AB en travaillant sur les débouchés en **circuits courts** et en **restauration collective**.



3.2.2.3 Schémas de cohérence territoriale

Le ScoT Loire Layon Lys Aubance (Schéma de cohérence territoriale) demande un diagnostic agricole préalable à la réalisation des documents d'urbanisme afin de limiter la réduction des espaces agricoles et souhaite favoriser l'adéquation des exploitations agricoles avec la valorisation des paysages, ce qui pourrait soutenir l'AB.

Le ScoT du Grand Saumurois comporte lui aussi un axe de préservation du foncier agricole. Il fixe des objectifs chiffrés de limitation de l'étalement urbain. Avant toute modification d'orientation du foncier agricole, ce document préconise de privilégier des réaménagements des zones non agricoles dans le but de limiter au maximum l'emprise sur le foncier agricole.

Les ScoT peuvent inclure des actions marquées de protection du foncier agricole, comme avec la création de la **Zone Agricole Protégée** (ZAP) Sud Loire en 2014 dans le ScoT du Pôle Métropolitain Loire Angers. Les 235 ha de cette ZAP appartiennent au territoire du SAGE. Son objectif est de préserver le terroir de l'AOC Coteaux de l'Aubance face à la dynamique d'urbanisation des communes de Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné et Saint-Melaine-sur-Aubance. La création de cette ZAP représente une collaboration réussie en faveur de l'agriculture entre les acteurs agricoles (Chambre

d'agriculture, Fédération viticole de l'Anjou et INAO) et les acteurs publics (collectivités, DDT²³).

3.2.3 Mesures communales

3.2.3.1 Exonération de taxe sur le foncier non bâti

Les communes peuvent offrir une **exonération de taxe sur le foncier non bâti pour les agriculteurs biologiques**. Sur le territoire du SAGE, c'est le cas de **Chalonnnes-sur-Loire** et **Bellevigne-en-Layon**. Nous avons constaté lors du premier comité de pilotage de l'étude que **cette mesure est peu connue**, bien qu'elle existe depuis de nombreuses années. La commune de Chalonnnes-sur-Loire l'applique ainsi depuis 2009.

Dans l'idée de déployer ce dispositif plus largement sur le territoire, certains membres du comité de pilotage ont donc suggéré de **communiquer sur ce dispositif auprès des communes**.

Certains membres considéraient également que les communes peuvent être réticentes à la perte de recette engendrée par cette mesure. Il a donc été suggéré de proposer cette exonération uniquement pour les années de conversion des parcelles. Cela représenterait un soutien politique de la part des communes sans pour autant trop contraindre leur budget.



3.2.3.2 Baux ruraux environnementaux

Les communes peuvent aussi utiliser le dispositif des **baux ruraux à clauses environnementales**, ou baux ruraux environnementaux (BRE) pour les parcelles dont elles sont propriétaires. Elles sont libres de choisir le degré d'exigence environnementale qu'elles souhaitent, ce qui peut aller jusqu'à conditionner au respect du cahier des charges de l'AB, comme c'est le cas à **Chalonnnes-sur-Loire**, pour l'ensemble des terres de la commune, soit une centaine d'hectares. Les BRE peuvent être appliqués par tous les types de bailleurs, aussi bien des particuliers que des associations par exemple, comme le fait la fondation Terre de Liens.

Il a été difficile d'évaluer dans quelle mesure les communes seraient prêtes à appliquer de tels baux. Deux freins s'y opposent :

- la **méconnaissance de ce dispositif de la part des communes**
- la difficulté, pour des communes qui souhaiteraient utiliser un BRE, à trouver un locataire qui s'engage.

De tels dispositifs doivent être encouragés en **substitution aux baux annuels** (convention d'occupation précaire) qui sont encore appliqués sur certaines parcelles,

²³ Direction Départementale des Territoires

car ces derniers empêchent les exploitants de se projeter sur le long et de réaliser des investissements, ce qui restreint leur capacité à développer une activité biologique.

3.2.3.3 Surfaces potentielles

Pour estimer si ces deux mesures pourraient concerner des surfaces conséquentes, nous avons cherché à connaître la surface de terres agricoles en propriété des communes sur le SAGE. Ces données ont été difficiles à obtenir car les EPCI n'en disposaient pas nécessairement de façon centralisée. Les informations qui ont pu être récoltées sont les suivantes :

- pour Loire Layon Aubance, 562 ha.
- pour Angers Loire Métropole, 22.36 ha à Soullaines-sur-Aubance.
- pour Saumur Val de Loire, quelques ares seulement.
- pour les communes des Deux-Sèvres : 2 ha en convention d'occupation précaire à Saint-Maurice-la-Fougereuse et moins d'un ha en bail rural de 9 ans à Argentonay.

3.3 Enjeux fonciers locaux

Un facteur contextuel local qui influence fortement le développement agricole est le foncier. La richesse des échanges qui ont eu lieu sur cette thématique lors des comités de pilotage reflète la complexité et l'importance de cette question. La pression foncière dépend en partie des volontés politiques et de la dynamique agricole du territoire.

3.4.1 Inadéquation entre la structure des exploitations à céder et les projets d'installation

Beaucoup de projets d'installation en AB concernent de petites surfaces. Or les exploitants qui prennent aujourd'hui leur retraite sont souvent à la tête de grandes surfaces. Il y a donc une inadéquation entre l'offre et la demande. Cela peut générer deux problèmes :

- La contrainte pour un agriculteur locataire du foncier d'avoir **plusieurs propriétaires différents**, dans le cas où l'exploitation d'origine a été divisée entre plusieurs héritiers.
- La contrainte de ne **pas avoir autant de sièges que d'exploitations** lorsque l'exploitation initiale est scindée pour installer plusieurs producteurs (notamment en viticulture).

Ces questions sont aujourd'hui récurrentes dans un contexte où beaucoup d'exploitants approchent de la retraite (près du quart des exploitants du SAGE d'après des données de 2014 dans le diagnostic de la Chambre d'agriculture).

3.4.2 Prix des terres



Un indicateur du niveau de pression foncière est le prix des terres. Sur le territoire du SAGE, la région agricole qui connaît la plus forte pression sur ses terres agricoles est le **Layon**, avec une **augmentation de 7% du prix moyen des terres et prés loués entre 2016 et 2017 et de 6.3% des terres viticoles**. Cette dynamique locale est opposée à la dynamique nationale qui a vu le prix moyen des terres et prés libres diminuer de 0.8%. Ainsi, si les prix moyens des terres du bassin versant Layon Aubance Louets demeurent bien inférieurs à la moyenne nationale (3 160€/ha dans le Saumurois, 2 180€/ha dans les Mauges et 2 290€/ha dans le Layon vs 5 990€/ha en moyenne nationale), cette évolution marque un contexte de **pression sur le foncier**.

La **périurbanisation** et **l'artificialisation** des terres font partie des causes de cette pression foncière, comme le révèlent les études de la DREAL²⁴ des Pays de la Loire. On peut ainsi constater que les surfaces artificialisées ont progressé plus vite que la population, entre 2009 et 2014 en Maine-et-Loire.

Dans ce contexte, on comprend l'importance des **chartes locales d'urbanisme** dans la perspective de protéger les espaces naturels et agricoles. La **ZAP** Sud Loire (cf 3.2.2.3), dont la création a été portée par la présence d'une AOC, peut être une source d'inspiration en cas de situation similaire d'étalement urbain, étant donné que le territoire du SAGE abrite douze AOC viticoles.

3.4 Positionnement des structures du comité de pilotage par rapport à la protection de la qualité de l'eau et au développement de l'AB

Afin d'appréhender le contexte structurel local vis-à-vis de l'AB et de la protection de la ressource en eau, il a été demandé aux membres du comité de pilotage, lors de la première réunion, de remplir les tableaux présentés en annexe 2 et 3. Ces membres sont :

- le Syndicat Layon Aubance Louets,
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- cinq des sept EPCI du SAGE (Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire, Loire Layon Aubance, Agglo du Choletais et Mauges Communauté ; les communautés de communes du Bocage Bressuirais et du Thouarsais étaient absentes),
- le GABB Anjou,
- la Chambre d'Agriculture Pays de Loire,
- le CIVAM AD 49,
- la CIAP 49,
- Terre de Liens 49.

3.4.1 Protection de la ressource en eau

²⁴ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



L'ensemble des acteurs présents est **conscient de l'importance de la préservation de la qualité de l'eau**. Des actions ont déjà été entreprises sur cette thématique, que ce soit par un soutien financier (Agence de l'eau Loire Bretagne), technique et opérationnel (programme d'actions du Syndicat Layon Aubance Louets, diagnostics du CIVAM AD 49, aménagement de bassins tampons par la CA Mauges communauté), politique et réglementaire (soutien administratif de la CIAP 49 pour l'accès à l'irrigation, inscription de l'enjeu eau dans les PAT) ou encore dans la diffusion de connaissances (groupes d'échange du CIVAM AD 49, publications de Terre de Liens).

Cependant, le découpage du SAGE par rapport aux EPCI ne facilite pas l'implication des collectivités sur les enjeux de qualité de l'eau. En effet, aucun EPCI n'est entièrement dans le SAGE. Les pôles principaux des EPCI sont tous à l'extérieur du SAGE (à l'exception de Loire Layon Aubance, dont le pôle est Rochefort-sur-Loire) :

- Angers,
- Cholet,
- Beaupréau pour Mauges Communauté,
- Saumur,
- Bressuire,
- Rochefort-sur-Loire.



De plus, **l'absence d'une problématique de potabilité de l'eau** (pas de captage d'eau potable sur le territoire du SAGE) ne rend pas ce territoire prioritaire pour certains EPCI, par rapport au bassin du Ribou Verdon pour l'agglomération du Choletais par exemple. Ce manque d'investissement s'est reflété par une faible représentation des collectivités territoriales lors des comités de pilotage.



3.4.2 Position par rapport au développement de l'AB

La **position par rapport à l'AB est bienveillante** dans l'ensemble de ces structures, qui sont conscientes de la **capacité de cette agriculture à répondre à ces enjeux environnementaux**.

L'Agglo du Choletais, Angers Loire Métropole, Loire Layon Aubance et Mauges Communauté insistent cependant sur la diversité des partenaires avec lesquelles elles travaillent et soulignent leur volonté de **ne pas** créer de division au sein du monde agricole ni de **stigmatiser l'agriculture conventionnelle**.

Synthèse de l'axe 3 et pistes d'actions

Dispositifs réglementaires :



Dispositifs financiers :



Contexte politique et structurel local :

- Mise en place de PAT par les EPCI : leviers potentiels pour soutenir les circuits courts
- Territoire du SAGE qui se superpose mal avec les périmètres des EPCI : les EPCI se sentent moins concernés par ces bassins versants
- Pas de captage d'eau potable : qualité de l'eau moins prioritaire pour les EPCI
- Volonté de certains acteurs agricoles et de certains acteurs publics de ne pas privilégier l'AB par rapport à l'agriculture conventionnelle

Conclusion

Cette étude a permis d'identifier les éléments favorables à l'AB sur le territoire du SAGE. Tous les facteurs reliés à la production biologique ont été considérés : les aspects agronomiques, l'organisation des filières, les différentes possibilités de commercialisation et enfin le contexte politique et réglementaire qui influence l'agriculture. L'identification de ces éléments favorables est la base de la construction d'un programme d'action en faveur de l'AB, voulu par le Syndicat. Ces éléments sont en effet des **atouts sur lesquels s'appuyer et à mettre en avant afin de créer une dynamique collective de développement de l'AB, conformément aux enjeux de diminution de la pollution en pesticides des cours d'eau du bassin versant Layon Aubance Louets.**

Les freins et les contraintes à l'AB sur le territoire ont également été relevés. Cela a permis **d'initier une réflexion, en comité de pilotage**, sur des solutions, des actions, des dispositifs qui pourraient être mis en place **pour contourner ces obstacles à l'AB**. Ces pistes d'actions constituent elles aussi de premiers éléments pour le programme d'actions.

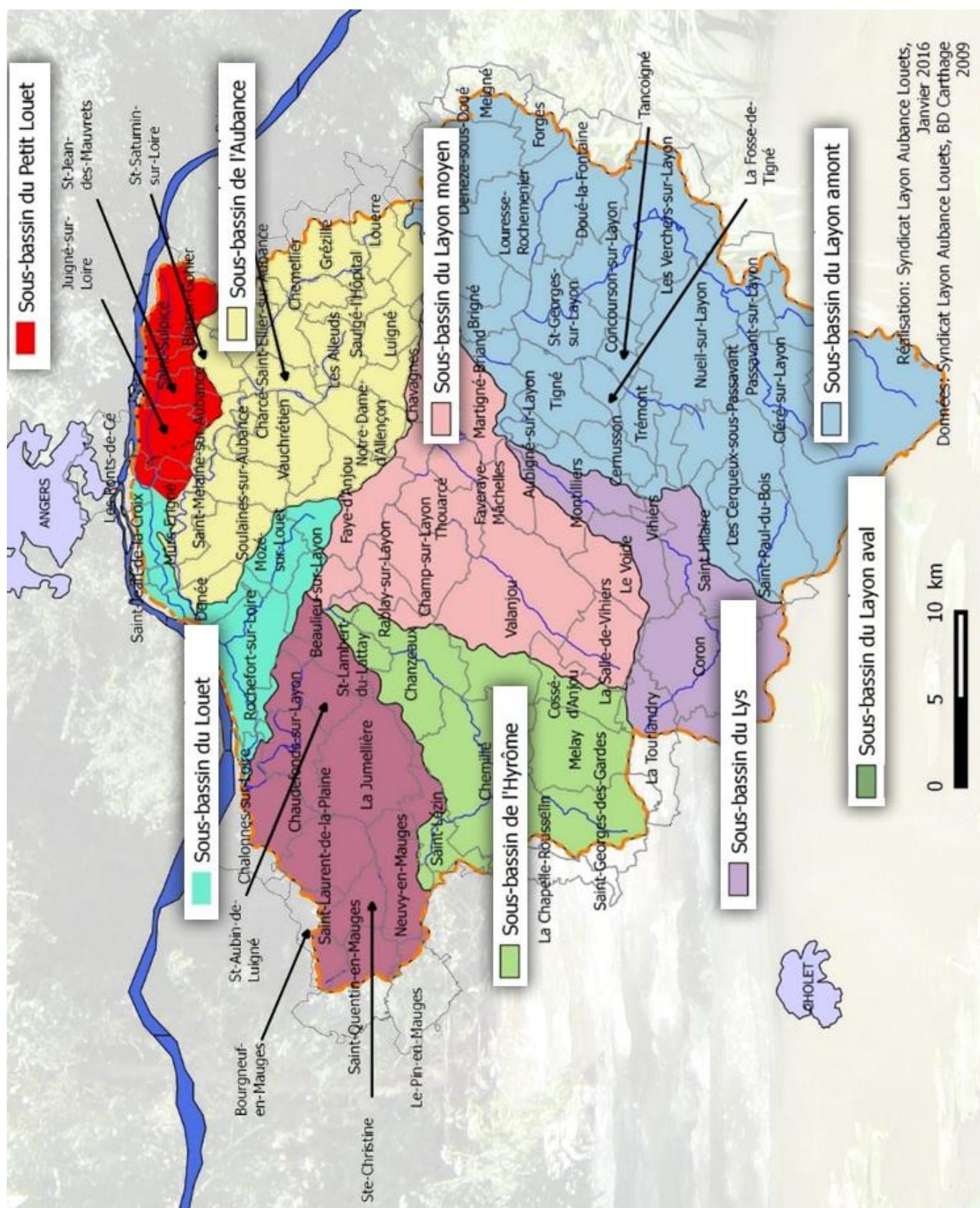
Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à cette étude, par leur présence aux comités de pilotage ou par leurs réponses lors de nos sollicitations en entretiens. En cela, cette phase de diagnostic est également utile pour l'élaboration du programme d'action puisqu'elle a permis de **mobiliser différents acteurs du territoire sur cet enjeu** et d'initier un travail collaboratif qui permette de créer une dynamique collective de soutien à l'AB.

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des entretiens auprès des agriculteurs	8
Figure 2 : Réparation de la SAU du SAGE	9
Figure 3 : Sièges d'exploitations en AB sur le territoire du SAGE en 2018	10
Figure 4 : Parcellaire en AB sur le territoire du SAGE en 2018	10
Figure 5 : Surfaces en viticulture biologique et conventionnelle sur le territoire du SAGE en 2018.....	11
Figure 6 : Points de vente de produits biologiques sur le territoire du SAGE en 2019.	27
Figure 7 : Points de vente de vins biologiques sur le territoire du SAGE en 2019	27
Figure 8 : Présence de produits biologiques dans les GMS et commerces de proximité du territoire du SAGE en 2019.....	28
Figure 9 : Répartition des exploitations du territoire par type de production.....	30

Annexes

Annexe 1 : Carte des sous-bassins et communes déléguées du SAGE



Annexe 2 : Positionnement des membres du comité de pilotage sur les enjeux de protection de la ressource en eau

Structure	Position sur la conscience des enjeux de protection des ressources en eau	Actions mises en place sur le BV pour la protection des ressources en eau
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Appui stratégique (SDAGE-SAGE), financier et technique	Accompagnement financier
Agglo du Choletais	Le plus gros travail à faire est sur l'eau potable.	Remise aux normes des stations d'épuration. Les autres actions sont portées par le Syndicat Layon Aubance Louets. Il convient de noter que la partie de la CA concernée par ce bassin versant ne fait partie de l'agglomération que depuis janvier 2017, ce qui est récent, donc peu d'actions ont déjà été mises en place.
Angers Loire Métropole	Pas de conscience particulière sur Layon Aubance Louets (vs gestion d'un captage aux Ponts-de-Cé, du bassin de la Maine et du bassin Loire Authion)	Pas d'action sur ce BV
CIAP 49		Les stagiaires ont des projets vivriers sur des petites structures peu exigeantes en eau mais parfois indispensable : accompagnement des démarches administratives pour l'irrigation
CIVAM AD 49	Très favorable avec le maintien du bocage, de la diversité	Diagnostiques par rapport à l'eau Groupe arbres et semences Fermes ouvertes
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	La Chambre d'agriculture a pleinement conscience des enjeux liés à la protection des ressources en eau.	Les agriculteurs bio et non bio sont rencontrés dans le cadre des diagnostics agro-environnementaux d'exploitation afin de faire évoluer leurs pratiques.
Loire Layon Aubance	Enjeu fort identifié	Enjeu mis en avant dans un axe d'intervention du PAT (financements ADEME) Lien à faire avec le SAGE ...
Mauges Communauté		Participation active aux travaux des 6 syndicats de bassin
Saumur Val de Loire	Très forte volonté politique, mais comment la réaliser ?	
Syndicat Layon Aubance Louets	L'eau des rivières permet aux espèces de se développer. Loisir et valeur du territoire (nappe phréatique)	Bassins tampons, communication, responsabiliser les utilisateurs d'eau
Terre de Liens 49	Un aspect essentiel	Production de documents (<i>Dispositifs et outils d'intervention foncière à visée environnementale dans l'espace agricole : le levier de la protection de la ressource en eau</i> , guide pratique <i>Agir sur le foncier agricole</i> , 4 pages <i>Le Foncier agricole un outil pour la protection de l'eau</i>)

Annexe 3 : Positionnement des membres du comité de pilotage sur le développement de l'AB

Structure	Position sur le développement de l'AB	Actions mises en place sur le BV pour l'AB
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Appui financier et technique au développement de l'AB	Accompagnement de porteurs de projets locaux (syndicats de BV)
Agglo du Choletais	Le territoire peut être une terre nourricière pour ses citoyens, la CA soutient donc la production locale, en circuits longs ou courts et en AB ou conventionnel.	Collaboration avec le Syndicat Layon Aubance Louets (plantation de haies, charte), mais pas d'action spécifique.
Angers Loire Métropole	Pas d'opposition à l'AB mais pas de volonté marquée de la développer.	Aucune action agricole menée par ALM n'est spécifique à l'AB, elles visent toujours à bénéficier à l'ensemble des exploitants agricoles.
CIAP 49	La majorité des porteurs de projets demandent à être en bio	Formations des porteurs de projet sur l'agriculture paysanne, sur l'AB
CIVAM AD 49	Le CIVAM AD49 travaille pour l'autonomie des exploitations agricoles. L'autonomie peut mener à l'AB et inversement.	Action sur l'autonomie et l'économie des systèmes plus herbagers
Chambre d'Agriculture 49	Soutien et accompagnement du développement de l'AB	Réunion d'information, RDV conversion, diagnostics conversion, formations conversion en viticulture et élevage, portes ouvertes, bout de champs en lien avec la commission bio et le développement de techniques alternatives
Loire Layon Aubance	Regard bienveillant sur l'AB tout en travaillant avec tout le monde	Pas d'actions identifiées mais soutient à la plateforme « c'est bio l'anjou » (Rochefort/L) et travail sur la restauration collective. PAT et PCAET
Mauges Communauté	Intéressé mais vigilance à ne pas stigmatiser ou diviser	Plantation de haies
Saumur Val de Loire	En réflexion pour le PAT	
Syndicat Layon Aubance Louets	Le Syndicat a toujours défendu le volontariat. Améliorer l'eau avec beaucoup de leviers.	Travail sur la pollution organique et chimique (bassin tampon et diminution impact carbone)
Terre de Liens 49	Accompagnement de la recherche de foncier pour l'installation en AB	Location du foncier avec le bail rural environnemental